

## PROCES-VERBAL

# Conseil communautaire du 12 décembre 2018 au Loroux-Bottereau

Nombre de membres

en exercice : 48

présents : 34

pouvoirs : 9

votants : 43

### Présents :

#### DIVATTE-SUR-LOIRE

Christelle BRAUD, Alain SABOURIN, Anne LERAY, Jacques LUCAS, Thierry COIGNET, Christiane BABIN

#### LA BOISSIERE DU DORE

Maurice BOUHIER

#### LA CHAPELLE-HEULIN

Jean TEURNIER, Eric GICQUEL, Michaël HUET

#### LA REGRIPIERE

René BARON, Evelyne HOUSSIN

#### LA REMAUDIERE

#### LE LANDREAU

Pierre BERTIN, Stéphane MABIT, Henri LAUMONIER

#### LE LOROUX-BOTTEREAU

Paul CORBET, Nathalie MEILLERAIS-PAGEAUD, Bernard ROCHET, Gérard ROUSSEAU

#### LE PALLET

Pierre-André PERROUIN, Joël BARAUD, Xavier RINEAU

#### MOUZILLON

Patrick BALEYDIER, Marie-Christine TESSERAU

#### SAINT JULIEN DE CONCELLES

Thierry AGASSE, Mauricette MOSTEAU, Sonia GILBERT

#### VALLET

Jérôme MARCHAIS, Jean-Marie POUPELIN, Céline CHARRIER, Hervé AUBRON, Sonia LE POTTIER, Ludovic BUZONIE, Nicole LACOSTE

Mr P. CORBET et G. ROUSSEAU ont rejoint la séance à 19 h 50.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : MMES CHOBLET (pouvoir à Mr POUPELIN), VIVANT (pouvoir à Mme MEILLERAIS-PAGEAUD), DAVIOT (pouvoir à Mr CORBET), PETITEAU (pouvoir à Mme GILBERT), MM RIPOCHE (pouvoir à Mr BOUHIER), JOUNIER (pouvoir à Mr BALEYDIER), MARCHAIS JP (pouvoir à Mr AGASSE), SERISIER (pouvoir à Mme MOSTEAU), LEGOUT (pouvoir à Mr J. MARCHAIS).

**Absents excusés** : MMES MENARD, SECHER, ARBERT, PEROCHEAU, MM RIVERY,

**Est nommée secrétaire de séance** : Nathalie MEILLERAIS-PAGEAUD

- 
- **Présentation du CRACL 2017 de la Zone du Plessis et des Tuileries par la SELA (point n° 18)**
  - **Présentation du PLH par Albane ULVE et Stéphane MABIT (point n° 12)**

#### Vie institutionnelle

Mr P.A. PERROUIN, Président, prend la parole.

##### 1. **Désignation d'un représentant au comité syndical du Syndicat Mixte du Pays et du SCoT du Vignoble Nantais**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;  
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays et du SCoT du Vignoble Nantais ;  
Vu la délibération n° 20170118-03 en date du 18 janvier 2017, portant désignation des représentants de la CCSL au Syndicat Mixte du Pays et du SCoT du Vignoble Nantais ;  
Vu la composition du Comité Syndical du Syndicat du Pays du Vignoble Nantais pour la Communauté de Communes Sèvre et Loire, comme suit : 17 membres titulaires et 3 membres suppléants ;

Vu la démission de Madame Nathalie BOUCHER, conseillère municipale de la commune du Pallet, siégeant au conseil communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, au comité syndical du Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Nantais ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Christelle BRAUD en tant que représentant titulaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire au comité syndical du Syndicat Mixte du Pays et du SCoT du Vignoble Nantais.

## 2. Modification des statuts du Syndicat Mixte Loire et Goulaine

Mr J. TEURNIER, vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, prend la parole.

Afin que le Syndicat Mixte Loire et Goulaine puisse exercer les compétences relatives à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de nouveaux statuts ont été adoptés par le Comité Syndical en mars 2018. Les statuts ainsi modifiés ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 27 avril 2018.

Le Syndicat Mixte Loire et Goulaine exerce ainsi deux groupes de compétences :

- 1) Compétences "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)" et "Mise en œuvre des actions du SAGE Estuaire de la Loire".
- 2) Compétences "Découverte et valorisation du marais de Goulaine et de son bassin versant".

Concernant le financement de la première compétence, à titre transitoire, il a été décidé, avec l'accord de la Préfecture, lors du vote des nouveaux statuts, de conserver pour l'année 2018, les participations des riverains équivalentes à celles des 3 EPCI membre du SMLG.

L'article 16 des statuts, outre la disposition ci-dessus mentionnée, précisait que :

*"A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les participations des riverains sont abandonnées. Les participations des membres seront calculées selon un barème à définir".*

A la suite des débats en bureau syndical, il est proposé que les participations dues par chacun des 3 EPCI au titre de cette compétence, soient calculées chaque année sur la base du budget prévisionnel adopté par le Syndicat en prenant en compte les anciennes participations des riverains.

Le montant des recettes budgété serait alors réparti entre les 3 EPCI selon la règle suivante :

- 50 % au prorata de la surface de chaque EPCI situé sur le bassin versant concernant le Syndicat,
- 50 % au prorata de la population des communes pondérée par le potentiel fiscal de l'EPCI correspondant.

Les règles de participation des EPCI ou des communes pour la compétence "Découverte et valorisation du marais de Goulaine et de son bassin versant" restent quant à elles inchangées.

Les chiffres des recensements officiels les plus récents constituent la référence.

L'article 16 des statuts du Syndicat est ainsi modifié :

### Article 16 – CALCUL DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les participations des membres sont calculées pour chacun des deux groupes de compétences selon les modalités ci-dessous.

- 1) Compétences "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)" et "Mise en œuvre des actions du SAGE Estuaire de la Loire"

Seuls les EPCI participent au financement de cette compétence.

Les participations dues par chacun des 3 EPCI au titre de cette compétence sont calculées chaque année sur la base du budget prévisionnel adopté par le Syndicat.

Le montant des recettes budgété est alors réparti entre les 3 EPCI selon la règle suivante :

- 50 % au prorata de la surface de chaque EPCI située sur le bassin versant concernant le Syndicat,
- 50 % au prorata de la population des communes pondéré par le potentiel fiscal de l'EPCI correspondant.

Les chiffres des recensements officiels les plus récents constituent la référence.

## 2) Compétences "Découverte et valorisation du marais de Goulaine et de son bassin versant"

Les contributions des communes et EPCI membres sont calculées au prorata du nombre d'habitants. Les chiffres des recensements officiels les plus récents constituent la référence.

La participation des communes et EPCI est définie au moment du vote du budget.

Les communes et les EPCI inscriront à leurs budgets, les sommes nécessaires à la couverture de leur participation aux charges du Syndicat".

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts du Syndicat Mixte Loire et Goulaine, tels que présentés ci-dessus.

## 3. Contrat Territoires Région 2018-2020

Mr P.A. PERROUIN, Président, prend la parole.

La Région des Pays de la Loire a redéfini sa politique contractuelle pour les territoires en 2016, en instituant un nouveau dispositif, le Contrat Territoires Région (CTR).

Ce contrat porte sur la période 2018-2020.

Une dotation est calculée pour chaque EPCI. Elle est fixée sur la durée du contrat et est composée d'une dotation de base calculée selon deux critères :

- La densité (*source : population municipale INSEE 2016 + superficie IGN*).
- Le potentiel financier par habitant calculé à l'échelle des EPCI, en additionnant le potentiel financier par habitant des communes qui le composent, rapporté à la population DGF (*source : DGL*).

Cette dotation de base est complétée par des bonifications qui prennent en compte des spécificités territoriales :

- Une bonification pour les polarités ou centralités établie notamment sur la base des critères de l'INSEE ;
- Des bonifications pour les territoires littoraux et insulaires (non cumulatives) ;
- Une bonification pour les territoires couverts par le label Patrimoine UNESCO.

Pour le territoire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, l'enveloppe totale s'élève à 1 445 000 €, dont 10% devra être porté sur la transition énergétique.

Un travail de concertation a été mené avec les communes pour définir les orientations stratégiques de ce contrat, en fonction des enjeux du territoire, après une présentation du diagnostic du territoire.

Les thématiques retenues portent sur les éléments suivants :

**1) Renforcer et promouvoir l'attractivité du territoire**

- Développer l'emploi sur le territoire
- Renforcer et développer l'offre pour les entreprises
- Intervenir pour le maintien du commerce de proximité
- Renforcer l'offre tertiaire sur le territoire, et aux abords de la gare intercommunale
- Promouvoir le territoire
- Développer et structurer l'offre, promouvoir le tourisme
- Favoriser les déplacements internes au territoire
- Encourager les moyens de transports alternatifs au véhicule : réseaux collectifs, déplacements doux

**2) Garantir une structuration de l'offre de services et des équipements sur le territoire**

- Poursuivre le développement de l'offre de services et d'équipements, structurants et de proximité, à destination des habitants
- Renforcer et structurer l'offre de soins
- Proposer aux habitants une offre d'habitats diversifiés
- Anticiper la croissance démographique et l'attractivité du territoire

**3) Développer un aménagement et un cadre de vie agréable et respectueux**

- S'inscrire dans une politique de transition énergétique : réaliser un PCAET, limiter les émissions de gaz à effet de serre, limiter la précarité énergétique en facilitant la rénovation thermique et en facilitant le recours aux énergies renouvelables
- Aménager le territoire de façon équilibrée et cohérente, préparer le territoire au PLUi
- Favoriser la bonne intégration paysagère des aménagements urbains et opérations urbaines
- Encourager la restructuration des centres bourgs

Il est proposé de répartir l'enveloppe comme suit :

- Transition énergétique : 1 44 500€ (enveloppe obligatoire fléchée par la Région)
- Projets communautaires : 650 000 €
- Projets structurants de maîtrise d'ouvrage communale : 650 500 € ; répondant à au moins l'un des sous-critères de chaque rubrique ci-dessous :

1- Rayonnement du projet :

Rayonnement supra-communal du projet  
Solidarité en direction des petites communes

2- Objectif du projet :

Projet structurant à caractère sportif  
Projet structurant à caractère culturel  
Projet portant sur la qualité de vie et l'accès aux soins  
Projet participant à la promotion du territoire

Le projet de contrat sera soumis à l'avis de la Commission Permanente de la Région en février prochain.

La signature pourra intervenir par la suite.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de contrat Territoires Région 2018-2020, pour le territoire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire
- **AUTORISE** le Président à le signer.
- **REPARTIT l'enveloppe comme suit :**
  - ✓ Transition énergétique : 1 44 500€ (enveloppe obligatoire fléchée par la Région)
  - ✓ Projets communautaires : 650 000 €
  - ✓ Projets structurants de maîtrise d'ouvrage communale : 650 500 € ; répondant à au moins l'un des sous-critères de chaque rubrique ci-dessous :
    - 1- Rayonnement du projet :
      - Rayonnement supra-communal du projet
      - Solidarité en direction des petites communes

2- Objectif du projet :

- Projet structurant à caractère sportif
- Projet structurant à caractère culturel
- Projet portant sur la qualité de vie et l'accès aux soins
- Projet participant à la promotion du territoire

#### 4. Point d'Accès au Droit

Mr J. M. POUPELIN, vice-Président en charge des Finances, prend la parole.

La loi du 10 juillet 1991, réformée par la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et la résolution amiable des conflits, prévoit l'institution, dans chaque département, d'un conseil départemental de l'accès au droit (CDAD).

Le CDAD est un groupement d'intérêt public doté de la personnalité morale, placé sous la présidence du président du tribunal de grande instance du chef-lieu du département. Il réunit différents acteurs qui œuvrent pour l'accès au droit dans le département : les professionnels du droit (comme les avocats, les notaires, les huissiers de justice...), les collectivités locales en charge des politiques sociales, les associations spécialisées, et l'État.

Le CDAD de Loire-Atlantique, constatant que le Vignoble Nantais n'est pas convenablement desservi, a souhaité créer un point d'Accès au Droit dans notre secteur.

Vu la loi du 10 juillet 1991, réformée par la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et la résolution amiable des conflits, prévoyant l'institution, dans chaque département, d'un conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) ;

Considérant le constat du CDAD de Loire-Atlantique que le Vignoble Nantais n'est pas convenablement desservi, et son souhait de créer un point d'Accès au Droit sur ce secteur ;

Etant entendu qu'un point d'accès au droit (PAD) est un lieu d'accueil gratuit proposant des permanences juridiques spécialisées de proximité aux habitants ;

Vu la proposition du CDAD de Loire-Atlantique de mettre en place ce PAD à titre expérimental pendant une année avant de pérenniser l'action sous forme de labellisation ;

Vu le projet de le mettre en place au 1<sup>er</sup> février 2019 dans les locaux annexes à l'hôtel de ville de Vallet ;

Vu les propositions d'intervenants suivantes :

- ACCAR (Conciliateurs de justice, bénévole)
- Barreau de Nantes
- Chambre des huissiers de justice
- Chambre des Notaires
- CRESUS
- ISTF44
- ADAVI
- CIDFF

Considérant qu'afin d'organiser le fonctionnement de ce PAD, il est nécessaire d'établir une convention tripartite entre :

- Le CDAD qui aura la charge de coordonner le bon déroulement des plannings de permanences, de dispenser une formation de 3 jours pour les collaborateurs chargés d'accueillir les personnes, et de créer des outils de communication.

- La CCSL qui assure l'accueil et les prises de rendez-vous, notamment téléphoniques, le suivi des plannings, la prise en charge des honoraires des consultations (estimation financière à hauteur de 10 000 à 12 000 € par an)
- La Ville de Vallet qui prend en charge les aménagements de locaux, et l'accueil physique des personnes ayant rendez-vous.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour une ouverture du Point d'Accès au Droit (PAD) du Vignoble, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, dans les locaux annexes à l'Hôtel de Ville de Vallet, et pour la prise en charge des honoraires et frais annexes des professionnels intervenant.
- **APPROUVE** la convention tripartite à intervenir entre le CDAD, la CCSL et la Ville de Vallet.
- **AUTORISE** le Président à la signer.

Mr J. M. POUPELIN note l'importance d'une bonne communication sur le territoire auprès des habitants, afin de rendre ce nouveau service rapidement visible.

## Finances

### 5. Ligne de trésorerie pour le budget assainissement : modification du taux d'intérêt du contrat

Pour rappel, les crédits procurés par une ligne de trésorerie permettent de financer le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. Ils n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. A ce titre, ils ne sont pas mentionnés dans le budget de la collectivité. Seuls les frais financiers et les intérêts doivent figurer au budget puis au compte administratif de la collectivité, les mouvements en capital (encaissements et remboursements) étant retracés hors budget et décrits dans une annexe au budget primitif.

Vu la délibération n° D-20180926-08 en date du 26 septembre 2018, le Conseil Communautaire autorisant la contractualisation d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € pour le budget assainissement auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

- ✓ Prêteur : CAISSE D'EPARGNE
- ✓ Nature : Ligne de trésorerie
- ✓ Montant : 1 000 000 €
- ✓ Durée maximum : 12 mois
- ✓ Commission d'engagement : 0.10% du montant soit 1 000 €
- ✓ Commission de non utilisation : néant
- ✓ Taux d'intérêt : Euribor 3 mois flooré à 0 + Marge à 0.30%
- ✓ Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- ✓ Base de calcul : 30/360
- ✓ Modalités d'utilisation :
  - tirage en crédit d'office à J+1 pour une demande avant 16h30 et J+2 pour une demande avant 21h
  - remboursement en débit d'office pour une demande avant 16h30 et J+2 pour une demande avant 21h
- ✓ Date de prise d'effet du contrat : 15 octobre 2018

Vu la délibération n° D-20181114-02 en date du 14 novembre 2018 du Conseil communautaire modifiant le taux d'intérêt pour l'Euribor 1 mois ;

Considérant qu'il existe une erreur sur le taux d'intérêt ;

Vu la proposition de modifier celui-ci pour l'Euribor 1 semaine au lieu de l'Euribor 3 mois ou 1 mois, afin de régulariser les engagements entre la CCSL et la Caisse d'Epargne ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la délibération initiale du 26 septembre 2018,
- **ANNULE** la délibération du 14 novembre 2018, ayant pour objet de régulariser le taux d'intérêt précisé au sein du contrat de cette ligne de trésorerie,
- **REGULARISE** le taux d'intérêt précisé au sein du contrat de la ligne de trésorerie pour le budget Assainissement et **OPTE** pour l'Euribor 1 semaine.

## 6. Contractualisation d'un emprunt pour la construction d'un Atelier-Relais

Vu la délibération n° D-20181114-12 en date du 14 novembre 2018, validant l'attribution des marchés de travaux pour la construction de l'atelier-relais dans la zone économique des 4 Chemins à Mouzillon ainsi que l'avenant au protocole d'accord avec l'entreprise Néoditech ;

Vu le montant prévisionnel de l'opération se chiffrant à 1 419 101 € et le plan de financement de celle-ci comme suit :

DEPENSES	Prévisionnel HT	Prévisionnel TTC	OUVERTURE DES PLUS (HT)	OUVERTURE DES PLUS (TTC)	RECETTES	Prévisionnel HT	Prévisionnel TTC	OUVERTURE DES PLUS (HT)	OUVERTURE DES PLUS (TTC)
Coût du foncier (6 500 m² à 29,08 € TTC/m²)	162 500 €	189 020 €	162 500 €	189 020 €					
Estimation travaux	1 052 000 €	1 262 400 €	1 103 554 €	1 324 265 €	CCSL - emprunt	1 202 036 €	1 435 643 €	1 256 601 €	1 499 803 €
MOE** (6,8%+)	71 536 €	85 843 €	75 042 €	90 050 €					
BET Fluides	Compris MOE	Compris MOE							
BET Structures	Compris MOE	Compris MOE			Vente du terrain à ferme à l'entreprise	162 500 €	189 020 €	162 500 €	189 020 €
Sondage sols	3 000 €	3 600 €	3 100 €	3 720 €					
SPS	3 000 €	3 600 €	2 340 €	2 808 €					
Bureau de contrôle	4 000 €	4 800 €	4 650 €	5 580 €					
Assurance D.O	10 000 €	12 000 €	11 979 €	13 057 €					
EDF (Branchement)	2 000 €	2 400 €	2 000 €	2 400 €					
SAUR (Branchement)	1 500 €	1 800 €	1 500 €	1 800 €					
France Telecom	1 000 €	1 200 €	1 000 €	1 200 €					
Géomètre	1 000 €	1 200 €	1 000 €	1 200 €					
Annonces légales	3 000 €	3 600 €	436 €	523 €					
Taxes (Aménagement, Assainissement)	26 000 €	26 000 €	26 000 €	26 000 €					
Honoraires (Avocat ou notaire pour convention)	1 000,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €	1 200 €					
Ingenierie services CCSL	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000 €					
Divers	15 000,00 €	18 000,00 €	15 000,00 €	18 000 €					
<b>TOTAL</b>	<b>1 364 536 €</b>	<b>1 624 663 €</b>	<b>1 419 101 €</b>	<b>1 688 823 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 364 536 €</b>	<b>1 624 663 €</b>	<b>1 419 101 €</b>	<b>1 688 823 €</b>

Considérant la consultation lancée auprès d'organismes bancaires pour la contractualisation d'un emprunt ;

Considérant la proposition de la Banque Postale ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la contractualisation de l'emprunt détaillé ci-après auprès de la Banque Postale :  
 Montant : 1 256 600 €  
 Durée : 10 ans  
 Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois préfixé + marge de 0,41%  
 Mode d'amortissement : Constant  
 Périodicité : Trimestrielle  
 Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés / 360 jours  
 Commission : 0,10% du montant du prêt  
 Taux effectif global : 0,44% l'an  
 Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance moyennant une indemnité dégressive (préavis de 35 jours)  
 Versement des fonds : en 1 fois avant la date limite du 7/02/2019  
 Option de passage à taux fixe possible à une date d'échéance d'intérêts sans frais, sous réserve du respect des conditions générales de la banque.



Mr P.A. PERROUIN souhaite rectifier les propos tenus dans la Presse. La CCSL ne finance pas 1 400 000 € pour une entreprise. La CCSL assure le portage permettant à une entreprise d'investir. Il rappelle que l'ex-CCV l'avait déjà fait pour 11 ateliers-relais. L'entreprise contribue à ce financement en versant un loyer et rachètera le bâtiment au prix de sa valeur, loyers déjà versés en déduction de ce montant.

## 7. Calcul des charges indirectes pour les budgets Spanc, Gestion des déchets, SSIAD, Transports Scolaires, et pour le RAM

Les charges indirectes permettent de calculer les charges liées à la participation des services fonctionnels (finances, ressources humaines, marchés publics), des services généraux de la CCSL et des indemnités des élus affectées au service, ainsi que l'utilisation des locaux administratifs ou techniques.

Elles représentent une partie des charges de structure du service qui n'est pas comptabilisée en direct dans le budget annexe. Les délibérations proposées permettront de constater ces charges dans les budgets annexes (ou service) et de comptabiliser une recette au budget principal.

Les données utilisées sont celles de l'exercice 2017 et seront comptabilisées sur 2018.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les clefs de calcul et les montants de ces charges indirectes telles que présentées ci-dessous :

### BUDGET DECHETS

#### Indemnités élus

	Montant 2017	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET DECHETS
VP Chargé de la gestion des déchets	9 242.58 €	Indemnités d'élus, charges comprises	100%	9 242.58 €
				<b>9 242.58 €</b>

#### Services généraux

Détail	Montant 2017	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET DECHETS
<b>Finances</b>	156 748.83 €	Nb de mandats et titres du service / Nb total de mandats et titres CCSL	19%	29 594.24 €
<b>RH</b>	152 247.87 €	Nb d'agents affectés au service / Nb total d'agents CCSL	9%	13 213.97 €
<b>Marchés Publics</b>	28 250.37 €	Prorata du nb de marché du service / Nb total de marchés de la CCSL	5%	1 345.26 €
<b>Informatique</b>	37 649.88 €	Nb de postes du service / Nb de postes CCSL	6%	2 198.53 €
<b>Communication</b>	27 043.49 €	% du temps passé	17%	4 597.39 €
	41 904.72 €	% du temps passé		
<b>Direction du pôle</b>	67 888.57 €	Répartition par secteur	33%	22 629.52 €
	65 936.61 €			
				<b>73 578.92 €</b>

#### Bâtiments

Détail	Montant 2017	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET DECHETS
<b>Centre technique de Divatte sur Loire</b> bâtiment de 547 m <sup>2</sup> 679 058.97 € / 30 ans estimation d'un loyer annuel	22 635.30 €	Surface utilisée par le service	8%	1 779.37 €
				<b>1 779.37 €</b>

**84 600.87 €**

**BUDGET SPANC****Indemnités élus**

	Montant 2017	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET SPANC
VP Chargé de l'eau et de l'assainissement	11 108.21 €		25%	2 777.05 €
				<b>2 777.05 €</b>

**Services généraux**

Détail	Montant 2017	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET SPANC
Finances	156 748.83 €	Nb de mandats et titres du service / Nb total de mandats et titres CC SL	4%	5 496.07 €
RH	152 247.87 €	Nb d'agents affectés au service / Nb total d'agents CC SL	1%	850.29 €
Marchés Publics	28 250.37 €	Prorata du nb de marché du service / Nb total de marchés de la CC SL	5%	1 412.52 €
Informatique	37 649.88 €	Nb de postes du service / Nb de postes CC SL	1%	274.82 €
				<b>8 033.70 €</b>

**Bâtiments**

Détail	Montant 2017	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET SPANC
Centre technique de Divatte sur Loire bâtiment de 547 m <sup>2</sup> 679 058.97 € / 30 ans estimation d'un loyer annuel	22 635.30 €	Surface utilisée par le service	2%	413.81 €
				<b>413.81 €</b>

**11 224.56 €****BUDGET SSIAD****Indemnités élus**

	Montant 2017	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET SSIAD
VP Chargé des solidarités	8 583.47 €		25%	2 145.87 €
				<b>2 145.87 €</b>

**Services généraux**

Détail	Montant 2017	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET SSIAD
Finances	156 748.83 €	Nb de mandats et titres du service / Nb total de mandats et titres CC SL	6%	8 858.14 €
RH	152 247.87 €	Nb d'agents affectés au service / Nb total d'agents CC SL	6%	9 192.32 €
Informatique	37 649.88 €	Nb de postes du service / Nb de postes CC SL	1%	549.63 €
Communication	27 043.49 € 41 904.72 €	% du temps passé % du temps passé	5%	2 095.24 €
Direction du pôle	67 888.57 € 65 936.61 €	Répartition par secteur	10%	6 593.66 €
				<b>27 289.00 €</b>

**Bâtiments**

Détail	Montant 2017	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET SSIAD
Espace Loire de Divatte sur Loire bâtiment de 800 m <sup>2</sup> 1 259 667.65 € / 30 ans estimation d'un loyer annuel	41 988.92 €	Surface utilisée par le service	2%	801.46 €
				<b>801.46 €</b>

**30 236.33 €**

**BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES****Indemnités élus**

	Montant 2017	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET T. SCOL.
VP Chargé des transports et de la mobilité	11 104.94 €		50%	5 552.47 €
				<b>5 552.47 €</b>

**Services généraux**

Détail	Montant 2017	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET T. SCOL.
<b>Finances</b>	156 748.83 €	Nb de mandats et titres du service / Nb total de mandats et titres CCSL	5%	7 086.51 €
<b>RH</b>	152 247.87 €	Nb d'agents affectés au service / Nb total d'agents CCSL	11%	16 086.57 €
<b>Informatique</b>	37 649.88 €	Nb de postes du service / Nb de postes CCSL	1%	274.82 €
<b>Communication</b>	27 043.49 €	% du temps passé		- €
	41 904.72 €	% du temps passé	5%	2 095.24 €
<b>Direction du pôle</b>	67 888.57 €	Répartition par secteur		
	65 936.61 €		10%	6 593.66 €
				<b>32 136.79 €</b>

**Bâtiments**

Détail	Montant 2017	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET T. SCOL.
<b>Espace Loire de Divatte sur Loire</b> bâtiment de 800 m <sup>2</sup> 1 259 667.65 € / 30 ans estimation d'un loyer annuel	41 988.92 €	Surface utilisée par le service	2%	794.12 €
				<b>794.12 €</b>

**38 483.38 €****BUDGET PRINCIPAL – SERVICE RAM****Services généraux**

Détail	Montant 2017	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au RAM
<b>Finances</b>	156 748.83 €	Nb de mandats et titres du service / Nb total de mandats et titres CCSL	6%	9 421.84 €
<b>RH</b>	152 247.87 €	Nb d'agents affectés au service / Nb total d'agents CCSL	3%	4 021.64 €
<b>Informatique</b>	37 649.88 €	Nb de postes du service / Nb de postes CCSL	4%	1 648.90 €
				<b>15 092.38 €</b>

**Bâtiments**

Détail	Montant 2017	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au RAM
<b>Espace Loire de Divatte sur Loire</b> bâtiment de 800 m <sup>2</sup> 1 259 667.65 € / 30 ans estimation d'un loyer annuel	41 988.92 €	Surface utilisée par le service	6%	2 652.65 €
				<b>2 652.65 €</b>

**17 745.03 €**

Concernant le RAM, Mme N. MEILLERIS-PAGEAUD interroge sur la raison pour laquelle les charges d'élus ne sont pas affectées.

Il est répondu que cette activité est attachée au budget général, contrairement aux autres activités qui relèvent des budgets annexes.

## 8. Indemnité de conseil au comptable du Trésor

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Les comptables peuvent intervenir personnellement en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptable assignataire, en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable.

L'expertise du comptable peut notamment concerner :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de la trésorerie
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises
- la mise en œuvre des réglementations économique, budgétaire et financière.

Le montant de l'indemnité de conseil est défini comme suit : Barème applicable à la collectivité x moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés.

Considérant qu'après échanges en bureau communautaire, il est proposé à l'assemblée de fixer un taux d'indemnité de 50 % pour la CCSL ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** un taux d'indemnité de conseil au Comptable du Trésor, de 50 % pour la CCSL.
- **DIT** que cette délibération est valable jusqu'à la fin du mandat, sauf nouvelle délibération.

## 9. Budget Transports Scolaires : décision modificative n° 1

Vu la délibération n°D-20170920-11 en date du 20 septembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire sollicite la dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports scolaires de Clisson,

Vu la délibération n°D-20171129-18 du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2017 portant répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal des Transports scolaires de Clisson,

Vu la dissolution effective du Syndicat Intercommunal des Transports scolaires de Clisson au 31 décembre 2017,

Vu le budget primitif 2018 du budget Transports scolaires adopté par délibération n° D-20180214-01c du 14 février 2018,

Vu le budget supplémentaire 2018 du budget Transports scolaires adopté par délibération n° D-20180627-05b du 27 juin 2018,

Etant donné qu'une décision modificative permet d'ajuster les prévisions du budget initial en cours d'année,

Il convient de prévoir une décision modificative du budget Transports scolaires afin de prendre en compte les recettes que la Communauté de communes Sèvre et Loire va être amenée à percevoir suite à la dissolution du Syndicat intercommunal des Transports Scolaires de Clisson comme suit :

- Excédent de fonctionnement : 42 284,11 €
- Excédent d'investissement : 1 704,02 €

Considérant que, suite aux remarques du Trésorier, il convient de modifier la délibération n° 20181114-03 en date du 14 novembre 2018 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative n°1 du budget Transports scolaires en conséquence, comme suit :

Section de fonctionnement – Recettes

- Compte 7475 – Groupements de collectivités : 42 300 € prévu au BP) - 42 284 €
- Compte 002 – Résultat antérieur reporté + 42 284 €

Section d'investissement – Dépenses

- Compte 2183 – Matériel de bureau et informatique + 1 704 €

Section d'investissement – Recettes

- Compte 001 – Résultat antérieur reporté + 1 704 €

## Ressources Humaines

### 10. Attribution du marché de gestion et de fourniture des titres restaurants

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° D-20170118-45 en date du 18 janvier 2017, mettant en place le dispositif de titres restaurant à la Communauté de Communes Sèvre et Loire,  
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

La CCSL propose à ses agents un service de titres restaurant. Aujourd'hui, la valeur faciale des titres est de 4 €. Le nombre d'agents susceptibles d'y être intéressés peut varier entre 100 et 200.

Pour la fourniture des titres, il est nécessaire de faire appel à une entreprise spécialisée. Le précédent marché est arrivé à expiration. La consultation n°2018-025 a donc pour objet de contracter avec un prestataire pour la gestion des commandes, la fabrication et la fourniture des titres restaurant.

La durée du marché est de 2 ans renouvelable tacitement deux fois un an. Au regard des montants cumulés sur 4 ans, la procédure de passation choisie est celle de l'appel d'offres ouvert. Le minimum annuel de commande est de 52 800 € HT, ce qui correspond à environ 1 100 tickets par mois pour l'ensemble des agents.

Le marché a été publié le 23 octobre 2018 avec une date limite de remise des offres fixée au 23 novembre 2018. Deux entreprises ont présenté une offre :

- UP
- Edenred

Les critères fixés au règlement de la consultation sont les suivants :

- Prix : 30 points
- Valeur technique : 70 points, se décomposant comme suit :
  - La proposition du mode de suivi, d'accompagnement du pouvoir adjudicateur, du mode de gestion, de livraison et délais de livraison des commandes : 40 points
  - Les services annexes proposés par le candidat en termes de qualité et de quantité : 10 points
  - La qualité et l'ergonomie de l'échantillon : 10 points

Les actions que le candidat propose en faveur du développement durable (type de papier et son origine, valorisation des déchets, transports...) : 10 points

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 4 décembre 2018,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché n°2018-025, ayant pour objet la gestion et la fourniture de titres restaurant, à l'entreprise Edenred pour un montant minimum annuel de 52 800 € HT et pour une durée de deux ans renouvelable deux fois un an.

## Aménagement du territoire

En l'absence de Mr J.P. MARCHAIS, vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, Mr S. MABIT prend la parole.

### 11. Cession de la parcelle n° BL 159 au Landreau

La parcelle n° BL 59 au Landreau, d'une surface de 48 m<sup>2</sup>, accueillait initialement un transformateur électrique. Celui-ci a été déplacé afin de répondre aux besoins du nouveau restaurant scolaire du Landreau. Le propriétaire de la parcelle contigüe (BL 160), qui englobe la parcelle BL 159 souhaite faire l'acquisition de cette dernière.

Il est proposé de vendre la parcelle BL 159 à Monsieur et Madame BOUYER PAUL, résidant 22 rue Bouteiller de l'Isle au Landreau, au prix de 10€ le m<sup>2</sup>, soit 480€.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et opérations immobilières ;

Vu l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales ;

Considérant que la parcelle n° BL 159 au Landreau, d'une surface de 48 m<sup>2</sup>, accueillait initialement un transformateur électrique et que celui-ci a été déplacé afin de répondre aux besoins du nouveau restaurant scolaire du Landreau ;

Considérant que le propriétaire de la parcelle contigüe (BL 160), souhaite faire l'acquisition de cette dernière ;

Vu la lettre d'accord de Monsieur et Madame BOUYER sur les conditions de la transaction, réceptionnée à la communauté de communes le 29/11/2018 ;

Considérant le prix de cession à 10 € le m<sup>2</sup> ;

Considérant que cette parcelle ne constitue pas une réserve foncière et n'a plus d'intérêt pour la Communauté de communes ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée BL 159 située au Landreau, d'une surface de 48 m<sup>2</sup>, à M et MME BOUYER Paul au prix de 10 € le m<sup>2</sup>, soit 480 €.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir chez un notaire.

### 12. Programme Local de l'Habitat : arrêt du projet

En l'absence Mr J.P. MARCHAIS, vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, Mr S. MABIT présente le Programme Local de l'Habitat (PLH), accompagné d'Albane ULVE.

Le calendrier :

- 2018 : élaboration du PLH
- 12/12 : CC → arrêt du projet
- Transmission aux communes / SCOT
- Janvier/février : délibérations des communes et du SCOT
- Date à définir : Présentation du dossier au CRHH
- 20/03/2018 : Approbation définitive du PLH.

Les partenaires ont tous été associés : acteurs de l'habitat, commission aménagement intercommunale, commission urbanisme, etc...

- **Les enjeux du PLH :**
- Définir et partager une politique de l'habitat à l'échelle du territoire en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux sur une durée de 6 ans.
- Le PLH permet de :
  - répondre aux besoins en logement,
  - favoriser la mixité sociale,
  - favoriser le renouvellement du tissu urbain et
  - doter le territoire d'un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier.
- En complémentarité du SCOT, il permet de :
  - développer un réseau des acteurs de l'habitat,
  - bénéficier et partager une vision globale du territoire,
  - anticiper la prise de compétences PLUi.

Le Programme Local de l'Habitat comprend 3 parties :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2017,
- un document d'orientations stratégiques comprenant l'énoncé des principes et objectifs du PLH, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 10 janvier 2018,
- un programme d'actions détaillé.

- **Les orientations stratégiques** retenues par délibération du Conseil Communautaire sont les suivantes :

1. Adapter l'habitat de demain aux nouveaux enjeux fonciers,
2. Anticiper le développement du territoire et la croissance démographique,
3. Offrir à tous un logement correspondant aux évolutions des besoins de chacun,
4. Etre en capacité de proposer un habitat adapté pour des publics spécifiques.

- **Les actions**

#### **Orientation 1 : Adapter l'habitat de demain aux nouveaux enjeux fonciers**

##### **1. Observer et analyser les dynamiques opérationnelles foncières**

- Création d'un observatoire opérationnel du foncier → perspectives des marchés fonciers
- Suivi et veille des consommations foncières (hors et en enveloppes urbaines)

##### **2. Accompagner les communes dans leur politique foncière**

- Définition d'un document cadre partagé → stratégie foncière intercommunale
- Mise à disposition des communes de l'EPF + accompagnement d'ingénierie

##### **3. Favoriser un renouvellement urbain et une qualité architecturale et urbaine**

- Développement référentiel foncier intercommunal
  - ✓ Analyses et cartographies
  - ✓ Identification des zones stratégiques à renouveler
  - ✓ Visites élus / habitants → partage d'expérience
  - ✓ Proposition d'accompagnement des communes

#### **Orientation 2 : Accompagner le développement du territoire et la croissance démographique**

##### **4. Étudier l'opportunité de créer un lieu unique d'information**

- Enquête administrés sur leurs besoins
- Proposition pour mise en place d'un outil

- Intégration du plan partenariale de gestion de la demande locative → mieux répondre à la demande

#### **5. Créer un observatoire de l'habitat**

- Lien avec observatoire foncier
- Suivre l'évolution du logement sur le territoire
- Analyses des flux et dynamiques

### **Orientation 3 : Pouvoir offrir à tous un logement correspondant aux évolutions des besoins de chacun**

#### **6. Inciter la production de logements locatifs sociaux**

- Partenariat avec bailleurs du territoire → stratégie de développement
- Lien avec les documents d'urbanisme
- Réflexion sur harmonisation des mises à dispositions de terrains aux bailleurs

#### **7. Inciter la production de logements accession sociale**

- Négociations partenariales avec coopératives HLM
- Quid de l'uniformisation de l'exonération de la taxe foncière
- Réflexion avec bailleurs sur la vente de leur parc

#### **8. Inciter la production de logements accession libre**

- Partenariat avec fédération des promoteurs immobiliers
- Actions de communication

### **Orientation 4 : Etre en capacité de proposer un habitat adapté pour des publics spécifiques**

#### **9. Lutter contre le logement insalubre**

Convention PIG insalubrité CD44 → prestataire : SOLIHA pour montage de dossiers et demandes ANAH.

Une réunion de sensibilisation sur la lutte contre le logement insalubre va être organisée le 23 janvier 2019.

Le Département a mis en place un Programme d'Intérêt Général (PIG) et travaille avec SOLIHA qui a pour mission d'identifier les logements insalubres. La CCSL est actrice de cette identification sur notre territoire en travaillant avec les acteurs locaux (professionnels à domicile par exemple).

Le logement insalubre relève de la compétence communale.

Le Maire garde son pouvoir de police.

#### **10. Lutter contre la précarité énergétique**

- Mise en place d'un PIG précarité énergétique → « Habiter Mieux » ANAH  
CCSL maître d'ouvrage.
  - AMO type SOLIHA : visites, diagnostic, plan de financement, montage dossiers, suivi des travaux
- Objectif annuel proposé par la DDTM correspondant à l'état du parc de logement actuel  
Objectif 40 dossiers par an

### **Orientation 4 : Etre en capacité de proposer un habitat adapté pour des publics spécifiques**

#### **11. Favoriser maintien à domicile des personnes âgées**

- Mise en place d'un PIG maintien à domicile → même processus PIG PE
- Objectif : 20 dossiers par an. Fixé au vue du contexte local et de la structure de la population

#### **12. Développer une offre cohérente de logements adaptés aux personnes âgées**

- Etude d'opportunité CD 44 (CA Clisson)
- Partenariat bailleurs sociaux, CLIC, communes ...



- Objectifs à intégrer dans les PLU
- Lien avec démarche BIMBY

#### **Orientation 4 : Être en capacité de proposer un habitat adapté pour des publics spécifiques**

##### **13. Être en capacité de proposer aux GDV une solution de logement répondant à leurs besoins**

- Aires d'accueil : poursuivre suivi et bilan annuel gestion des aires
- Sédentarisation : recensement des besoins, travail avec DDTM, communes, associations → dispositif de communication et de sensibilisation auprès des voyageurs
- Partage d'expériences avec autres territoires
- Projets de logements adaptés
- Anticiper la sédentarisation

##### **14. Analyser l'utilisation de l'offre de logements temporaires à destination des jeunes travailleurs**

- Bilan de l'utilisation des FJT

#### **Orientation 5 : Mettre en valeur la politique de l'habitat développée**

##### **15. Animer le PLH**

- Développement réseau d'acteurs du logement
- Mettre en œuvre et évaluer le PLH

##### **16. Communiquer autour du logement**

- Lettre annuelle du logement (bilan)
- Évènement annuel

- **Le plan de financement**

Le PLH est établi sur 6 ans avec une obligation d'établir un bilan annuel.

Le budget prévisionnel comprend l'ingénierie des collaborateurs de la CCSL déjà impliqués dans la démarche, ainsi que le fonctionnement de certaines actions.

L'investissement porte sur l'action foncière.

PLAN D'ACTIONS - PLH						
montants TTC	2019		2020		2021	
	Fct	Invest	Fct	Invest	Fct	Invest
<b>Orientations STRATEGIQUES</b>						
<b>Orientation 1 : Adapter l'habitat de demain aux nouveaux enjeux fonciers</b>						
Action 1 : observer et analyser les dynamiques opérationnelles foncières	8 400,00 €		8 400,00 €		8 400,00 €	
Action 2 : accompagner les communes dans leur politique foncière	8 000,00 €	50 000,00 €	8 000,00 €	50 000,00 €	8 000,00 €	50 000,00 €
Action 3 : favoriser un renouvellement urbain et une qualité architecturale et urbaine						
<b>Orientation 2 : Accompagner le développement du territoire et la croissance démographique</b>						
Action 4 : étudier l'opportunité de créer un lieu unique d'information						
Action 5 : créer un observatoire de l'habitat - responsable mission foncier	7 500,00 €		7 515,00 €		7 530,00 €	
<b>Orientation 3 : Pouvoir offrir à tous un logement correspondant aux évolutions des besoins de chacun</b>						
Action 6 : inciter la production de LLS						
Action 7 : inciter la production de logements accession sociale						
Action 8 : inciter la production de logements accession libre groupés						
<b>Orientation 4 : Etre en capacité de proposer un habitat adapté pour des publics spécifiques</b>						
Action 9 : lutter contre le logement insalubre						
Action 10 : lutter contre la précarité énergétique	17 760,00 €		11 040,00 €		4 320,00 €	
Action 11 : favoriser le maintien à domicile des personnes âgées	12 000,00 €		10 200,00 €		8 400,00 €	
Action 12 : développer une offre cohérente de logements adaptés aux personnes âgées	5 000,00 €					
Action 13 : être en capacité de proposer aux gens du voyage une solution de logement répondant à leurs besoins			15 000,00 €			
Action 14 : analyser l'utilisation de l'offre de logements temporaires à destination des jeunes travailleurs						
<b>Orientation 5 : Mettre en valeur la politique de l'habitat développée</b>						
Action 15 : animer le PLH	42 500,00 €		42 585,00 €		42 670,00 €	
Action 16 : communiquer autour du logement	10 000,00 €		10 000,00 €		10 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>111 160,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>112 740,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>89 320,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>

Mme S. LE POTTIER regrette que la commission Solidarités n'ait pas été associée à la réflexion. Ce programme doit être transversal.

Mr S. MABIT explique la démarche pilotée par la commission Aménagement du Territoire, qui a donné des orientations et actions mais tout reste à mettre en œuvre. Les commissions concernées pourront être associées à la réflexion de leur mise en œuvre.

Albane ULVE précise que deux réunions sont programmées sur la thématique du logement insalubre.

- Une technique : collaborateurs,
- Une en direction des Elus : commissions Solidarités, élus communautaires, élus des CCAS, ...

Mme S. LE POTTIER explique qu'une réunion avec le CCAS et l'ARS a eu lieu.

Mr J. MARCHAIS demande des précisions sur l'action 4 avec l'enquête auprès des administrés.

Albane ULVE explique qu'il s'agit d'une action qui pourrait permettre de mettre en place un lieu d'informations type guichet unique sur les questions autour de l'habitat.

Mr P.A. PERROUIN indique qu'il est nécessaire d'être prudent pour ne pas dupliquer les actions et d'assurer une bonne concertation.

Sur l'action sur l'adaptation des logements des personnes âgées, Mme S. LE POTTIER indique que Vallet est engagée dans cette démarche et propose qu'un sondage de l'existant aurait pu être enclenché avant la finalisation du plan d'actions.

Mr R. BARON rappelle que l'ex-CCV avait travaillé à des actions intercommunales sur le logement intermédiaire des seniors et s'étonne de voir Vallet réagir.

Le PLH est une bonne démarche, il n'est pas prescriptif ; il permet une vision globale et d'accentuer sur des actions spécifiques.

Il permet de définir et partager une politique de l'habitat à l'échelle du territoire en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux sur une durée de 6 ans.

Vu la délibération n° D-20170208-09 en date du 8 février 2017, par laquelle le Conseil Communautaire a lancé l'élaboration de son PLH ;

Vu la délibération n° D-20170920-06 en date du 20 septembre 2017, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le diagnostic ;

Vu la délibération n° D-20180110-03 en date du 10 janvier 2018, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé les orientations stratégiques ;

Considérant que l'ensemble des partenaires du logement a été associé à l'élaboration du présent PLH au travers de comités techniques et comités de pilotage et que le SCoT et les commissions urbanisme de chaque commune ont été sollicités au travers d'ateliers pour l'élaboration du programme d'actions.

Vu les quatre orientations stratégiques retenues pour le PLH, qui sont les suivantes :

5. Adapter l'habitat de demain aux nouveaux enjeux fonciers,
6. Anticiper le développement du territoire et la croissance démographique,
7. Offrir à tous un logement correspondant aux évolutions des besoins de chacun,
8. Etre en capacité de proposer un habitat adapté pour des publics spécifiques.

Vu les propositions du programme d'actions comme suit :

- Action 1 : observer et analyser les dynamiques opérationnelles foncières
- Action 2 : accompagner les communes dans leur politique foncière
- Action 3 : favoriser un renouvellement urbain et une qualité architecturale et urbaine
- Action 4 : étudier l'opportunité de créer un lieu unique d'information
- Action 5 : créer un observatoire de l'habitat
- Action 6 : inciter la production de LLS
- Action 7 : inciter la production de logements accession sociale
- Action 8 : inciter la production de logements accession libre groupés
- Action 9 : lutter contre le logement insalubre
- Action 10 : lutter contre la précarité énergétique
- Action 11 : favoriser le maintien à domicile des personnes âgées
- Action 12 : développer une offre cohérente de logements adaptés aux personnes âgées
- Action 13 : être en capacité de proposer aux gens du voyage une solution de logement répondant à leurs besoins
- Action 14 : analyser l'utilisation de l'offre de logements temporaires à destination des jeunes travailleurs
- Action 15 : animer le PLH
- Action 16 : communiquer autour du logement

Considérant que le présent projet de PLH sera présenté aux conseils municipaux et au conseil syndical du Syndicat Mixte du Pays et du SCoT du Vignoble Nantais en début d'année 2019, qui disposeront alors d'un délai de 2 mois pour délibérer à réception du dossier ;

Considérant la procédure selon laquelle le projet de PLH sera ensuite présenté au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ARRETE** le projet de Programme Local de l'habitat 2019-2024 tel que présenté.
- **AUTORISE** le Président à le transmettre pour avis aux communes, au SCoT du Vignoble Nantais, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement et à donner toute suite nécessaire à la présente délibération.

## Eau et assainissement

Mr J. TEURNIER, vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement, prend la parole.

### **13. Attribution de subvention dans le cadre du projet groupé d'installations d'assainissement non collectif à La Massonnière à Vallet**

Dans le cadre de sa compétence sur l'assainissement non collectif, l'ancienne Communauté de communes de Vallet avait initié en 2015 un projet de réhabilitation groupée d'assainissement non collectif sur le village de la Massonnière à Vallet. Ce projet répondait alors aux critères d'éligibilité d'un programme de réhabilitation proposé en partenariat avec l'agence de l'eau Loire Bretagne.

23 équipements non conformes sont recensés sur ce village. Afin de favoriser leur réhabilitation, il a été lancé un projet groupé, financé par l'Agence de l'Eau à hauteur de 60 % du coût hors taxes des travaux, plafonné à 8 500 €, soit une subvention maximale de 5 100 €.

13 conventions ont été signées, sur les 23 équipements non conformes. A ce jour, un seul a pu bénéficier de la subvention de l'Agence de l'Eau.

Certains dossiers ont été retardés ou abandonnés, suite, notamment à certaines orientations nouvelles de l'Agence de l'eau en matière de technique épuratoires acceptées.

En début d'année, l'Agence de l'Eau a informé la CCSL qu'aucune autre subvention ne pourra être versée même sur les conventions déjà signées. Malgré de nombreux échanges à ce sujet, la situation est aujourd'hui figée.

Désormais, il ne reste plus que 3 usagers, signataires de la convention, qui portent encore un projet de réhabilitation de leur assainissement non collectif. Leurs projets ont été retardés car ils nécessitaient l'achat de terrains complémentaires pour mettre les équipements. Ils ont déposé leur dossier de subvention, avec les projets aboutis, durant l'été 2018.

Dans ce contexte spécifique, Il est proposé au Conseil communautaire que la CCSL compense l'engagement initial de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour ces 3 usagers sur un montant de subvention de 5 100 € par dossier (les trois projets dépassant l'enveloppe initialement prévue).

Cette participation exceptionnelle d'un montant total de 15 300€ n'engendrera pas de dépassement de l'enveloppe globale annuelle 2018 de subvention pour les assainissements non collectif qui était de 45 000 €.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la Commission eau et assainissement du 12 novembre 2018.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, lui octroyant une compétence en matière de réhabilitation groupée d'assainissements non collectifs ;

Considérant que l'ancienne Communauté de communes de Vallet avait initié en 2015 un projet de réhabilitation groupée d'assainissement non collectif sur le village de la Massonnière à Vallet et que ce projet répondait alors aux critères d'éligibilité d'un programme de réhabilitation proposé en partenariat avec l'agence de l'eau Loire Bretagne ;

Considérant que 23 équipements non conformes ont été recensés sur ce village ;

Afin de favoriser leur réhabilitation, il a été lancé un projet groupé, financé par l'Agence de l'Eau à hauteur de 60 % du coût hors taxes des travaux, plafonné à 8 500 €, soit une subvention maximale de 5 100 €.

Considérant que 13 conventions ont été signées, sur les 23 équipements non conformes. A ce jour, un seul a pu bénéficier de la subvention de l'Agence de l'Eau ;

Considérant que certains dossiers ont été retardés ou abandonnés, suite, notamment à certaines orientations nouvelles de l'Agence de l'eau en matière de technique épuratoires acceptées ;

Considérant qu'en début d'année, l'Agence de l'Eau a informé la CCSL qu'aucune autre subvention ne pourra être versée même sur les conventions déjà signées ;

Considérant que désormais, il ne reste plus que 3 usagers, signataires de la convention, qui portent encore un projet de réhabilitation de leur assainissement non collectif ;

Dans ce contexte spécifique, Il est proposé au Conseil communautaire que la CCSL compense l'engagement initial de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour ces 3 usagers sur un montant de subvention de 5 100 € par dossier (les trois projets dépassant l'enveloppe initialement prévue).

Etant entendu que cet engagement financier de la CCSL, d'un montant total de 15 300€ n'engendrera pas de dépassement de l'enveloppe globale annuelle 2018 de subvention pour les assainissements non collectif fixée à 45 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission eau et assainissement du 12 novembre 2018 sur cette proposition ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention de 5 100 € à chacun des trois usagers concernés, dans le cadre de l'opération de réhabilitation groupée d'assainissements non collectif sur le village de la Massonnière à Vallet.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions et documents afférents à cette décision.

#### **14. Avenant au marché de travaux pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif du village du Praud à Divatte-sur-Loire**

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, transférant à la Communauté de Communes Sèvre et Loire la compétence assainissement ;

Considérant que ce transfert emporte de droit le transfert des droits et obligations contractés par les communes et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Vallet-Mouzillon ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le marché notifié pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif afin de desservir le village du Praud par la commune de Divatte-sur-Loire et notamment le lot 1 – travaux d'extension, à l'entreprise Coca Atlantique SA pour un montant de 644 422 € HT le 27 novembre 2017 ;

Considérant qu'il apparaît que, par rapport aux prestations initialement prévues, le linéaire de canalisations mis en place ainsi que le nombre de branchement sont légèrement supérieurs aux estimations prévues ;

Vu le projet d'avenant en plus-value d'un montant de 24 192,20 € HT, soit 3,75 % du marché ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les travaux supplémentaires.
- **APPROUVE** l'avenant au marché d'extension du réseau d'assainissement du village du Praud, pour le lot conclu avec la Société Coca Atlantique SA, d'un montant de 24 192,20 € HT et fixe le nouveau montant du marché à 668 614,20 € HT.
- **AUTORISE** le Président à signer le dit avenant.

## 15. Rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC pour l'année 2017

La Communauté de communes Sèvre & Loire disposant de la compétence assainissement non collectif, elle doit donc établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-5, D.2224-1 et suivants ;  
Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre & Loire ;

Vu l'obligation de présenter chaque année le rapport sur le prix et la qualité du Service public d'Assainissement Non Collectif à l'assemblée ;

Etant entendu que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service ;

Etant entendu que ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour une présentation à leur conseil municipal ;

Vu le rapport 2017 sur le prix et la qualité du Spanc, présenté à la commission Eau & Assainissement du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

Vu la synthèse de ce rapport soulignant notamment les éléments suivants :

- 5 638 installations d'ANC soit 30% de la population totale de la CCSL ;
- Nombre de contrôles réalisés en 2017 :
  - Conception : 141 dont 13 bis
  - Réalisation / exécution : 123
  - Contrôle vente : 98
  - Contrôle bon fonctionnement : 296
- Conclusions des conformités très variables en fonction de la date du contrôle et de l'évolution de la réglementation applicables : l'uniformisation technique des contrôles découlent progressivement de l'application de l'arrêté de 2012 et des rénovations à l'issue des ventes (effet bénéfique de l'obligation réglementaire du contrôle).
- Bilan investissement :

	CCV 2016 + CCLD 2016	CCSL 2017
<b>Dépense</b>	2261	12456.71
<b>Recette</b>	3478.70	32650.00
<b>Résultats du compte de gestion</b>		20193.29

- Bilan fonctionnement :

	CCV CCLD 2016	Budget 2017	CA 2017	BP 2018
<b>Dépenses</b>	133 036,49	163 830	120 998	121 018
<b>Recettes</b>	254 867,98	163 830	172 734	121 018
<b>Résultats</b>			90 303,34	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

## Développement économique

Mr P. CORBET, vice- Président en charge du Développement Economique, prend la parole.

### **16. Définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du commerce et soutien aux activités commerciales**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, suite à la promulgation de la Loi NOTRe, une nouvelle compétence est transférée aux EPCI : « *la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* ». Les EPCI ont l'obligation de délibérer avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et choisir ce qui relèvera de leur compétence dans le « soutien aux activités commerciales ».

Ce qui n'est pas défini comme d'intérêt communautaire restera de compétence communale.

La Communauté de communes a choisi d'être accompagnée par la CCI Nantes-Saint-Nazaire. Depuis juillet 2018, plusieurs ateliers ont été organisés pour définir l'intérêt communautaire et proposer une feuille de route (plan d'actions).

Les communes restent compétentes sur l'animation, l'aménagement, la modernisation de leur centre-ville et centre-bourg.

Mr P.A. PERROUIN rappelle que les communes ont toute leur importance dans le dispositif commercial du territoire.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-16 et L.5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Considérant que le soutien à la politique locale du commerce et aux activités commerciales est soumis à la définition de l'intérêt communautaire dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétences économiques, soit jusqu'au 31 décembre 2018, à défaut de quoi la Communauté de Communes se verra imposer l'exercice intégral de la compétence ;  
Considérant que l'intérêt communautaire est défini à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire ;

Considérant que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, suite à la promulgation de la Loi NOTRe, une nouvelle compétence est transférée aux EPCI : « *la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* » ;

Etant entendu que ce qui n'est pas défini comme d'intérêt communautaire restera de compétence communale ;

L'échelon communautaire intervient :

- En support et appui aux commerces pour la sauvegarde et la dynamisation des centralités, centres villes et centres-bourgs du territoire,
- En aménagement et développement des pôles commerciaux d'intérêt communautaire.

Il est proposé de définir d'intérêt communautaire :

- Soutien au dernier commerce :
  - Soit le dernier commerce alimentaire de la commune et/ou commerce ayant une base alimentaire offrant du multiservice ;
  - Principes de fonctionnement :
    - Accompagner techniquement les porteurs de projet : viabilité, conseil, aide à la recherche de subventions,... ;
    - Accompagner financièrement les porteurs de projet : Aide à l'investissement hors immobilier
    - Accompagner les communes en matière d'aménagement : étude, AMO, procédure PLU;

- La Communauté de communes Sèvre et Loire n'interviendra pas dans le portage immobilier.
- Aménagement et accompagnement au développement des pôles commerciaux, d'intérêt communautaire :
  - Définition : Une zone est considérée à vocation commerciale lorsqu'elle regroupe principalement des activités commerciales.
  - Soit : trois zones existantes : le Val Fleury 1 et 2 et la Noue (Divatte-sur-Loire), L'Aulnaie (Saint-Julien-de-Concelles) et les Dorices puis la ZAC du Brochet (Vallet)) et deux zones futures (La Landelle (Le Loroux-Bottereau) et la zone de convergence entre Saint-Julien-de-Concelles et Le Loroux-Bottereau) ;
  - Principes de fonctionnement :
    - Favoriser le développement commercial au sein des zones commerciales d'intérêt communautaire
    - Maîtriser les implantations dans le diffus pour ne pas encourager le développement du commerce sur certains secteurs ;
    - Accompagner techniquement les porteurs de projet : viabilité, conseil, aide à la recherche de subventions,... ;
    - Accompagner les communes en matière d'aménagement : étude, AMO, procédure PLU ;
    - Mettre en place un dispositif d'aide financière, sur le volet immobilier des investissements, en complément d'aides régionales et/ou européennes
- Organiser une veille sur les appels à projets et dispositifs en lien avec le commerce afin de les relayer aux communes ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, tel que proposé ci-dessus, en matière de politique du commerce et de soutien aux activités commerciales.
- **PRECISE** que la définition de l'intérêt communautaire ci-dessus prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- **MODIFIE** les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire en conséquence.

## 17. Commerces : ouvertures dominicales en 2019

Il est rappelé que le principe des dérogations au repos dominical relève des compétences du Maire au titre de l'article L.3132-26 du code du travail.

Cet article, modifié depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, précise que les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle le dimanche, par décision du maire après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an à partir de 2016. La décision concernant plus de 5 dimanches ne peut être prise par le maire qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. La loi « Macron » a introduit l'obligation pour le maire d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante. De ce fait, la désignation des dimanches de l'année 2019 sur lesquels portera la dérogation municipale devra intervenir avant le 31 décembre 2018.

La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants, la dérogation doit impérativement profiter à la branche commerciale toute entière. Le caractère collectif de la dérogation municipale garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés.



Pour les magasins de détail alimentaire d'une surface supérieure à 400 m<sup>2</sup>, il sera déduit du nombre de dimanche les jours fériés où le magasin est ouvert dans l'année et ce, dans la limite de 3.

Mr P. CORBET indique que cette question ne fait pas l'unanimité.

Mme N. LACOSTE n'est pas favorable à cette question, il existe des salariés qui travaillent ces dimanches et souvent dans des conditions précaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

Considérant les nouvelles dispositions issues de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui donnent la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite maximale de 12 dimanches par an ;

Considérant l'obligation pour le Maire de la commune d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante après avis du Conseil Municipal ;

Considérant l'obligation pour les communes de requérir l'avis conforme de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, lorsque le nombre de dérogations aux règles du repos dominical excède 5 par an ;

Considérant que pour les magasins de détail alimentaire d'une surface supérieure à 400 m<sup>2</sup>, il sera déduit du nombre de dimanche les jours fériés où le magasin est ouvert dans l'année et ce, dans la limite de 3 ;

Vu les demandes des Communes ;

Vu les propositions de dates suivantes :

- 13 janvier 2019 (soldes d'hiver)
- 30 juin 2019 (soldes été)
- 1er décembre 2019 (fêtes de fin d'années)
- 8 décembre 2019 (fêtes de fin d'années)
- 15 décembre 2019 (fêtes de fin d'années)
- 22 décembre 2019 (fêtes de fin d'années)
- 29 décembre 2019 (fêtes de fin d'années)

Vu l'avis du bureau communautaire du 27 novembre 2018 ;

Le Conseil Communautaire, à 38 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention :

- **APPROUVE** l'ouverture de 3 jours fériés à l'exception du 1<sup>er</sup> mai pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, pour l'année 2019.
- **APPROUVE** une dérogation pour les 7 dimanches proposés ci-dessus, valable pour l'ensemble des communes du territoire et pour tous les commerces de détails, pour l'année 2019.

### **18. ZAC du Plessis et des Tuileries : approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour 2017**

Mme Karine MOTIER de la SELA, vient présenter le CRACL 2017. Elle présente tout d'abord ses excuses au Conseil Communautaire pour son absence à la séance du 14 novembre dernier.

- **Acquisitions foncières** :

- Le montant des acquisitions réalisées au 31/12/2017 est de 1 349 483 € HT.
- En 2017, aucune acquisition n'a été réalisée. Des frais de notaire se sont portés à 763 € HT.
- En 2018, il est envisagé de poursuivre les acquisitions foncières sur la ZAC du Plessis, d'une part par la poursuite de la procédure de Déclaration d'utilité publique, en phases administrative et judiciaire; et d'autre part en négociations amiables.
- Acquisitions 2018 :

- Les parcelles BR 364, 366, 519 (voie communale n°95) actuellement propriétés de la commune du Loroux-Bottereau feront l'objet d'une procédure de désaffectation du bien et de déclassement du Domaine public ;
- Les parcelles BR208 et 210 appartenant à M. Clouet sont acquises depuis septembre 2018, avec libération de l'habitation au plus tard en septembre 2020.
- Les biens du village de la brosse sont également acquis depuis septembre 2018.
- La parcelle BR 518, appartenant à l'indivision Houis-Martin sua été acquise en octobre 2018.
- Une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique est engagée sur les parcelles BR 514 et BR 518, actuellement propriété de la société Loire Atlantique Développement- SELA, dont la jouissance appartient à l'indivision Marchais. A cette fin, lesdites parcelles ont été déclarées cessibles par arrêté du 23/02/2018 et l'ordonnance d'expropriation a été obtenue le 19/04/2018. Une audience avec le juge de l'expropriation s'est déroulée le 16/10/2018, le prix fixé par le juge de l'expropriation est confirmé à 1,50 €/m<sup>2</sup> terrain + indemnité de remploi, hors bâtiments.
- Puis une prise de possession des terrains à partir du paiement du prix.

Mr Clouet pourra rester dans sa demeure à ce jour.

- **Etudes et honoraires sur travaux :**

- Le montant des études et honoraires sur travaux réalisés au 31/12/2017 est de 340 884 € HT.
- En 2017, les dépenses d'études et honoraires de maîtrise d'œuvre sont d'un montant de 8 336 € HT, correspondant, sur la ZAC du Plessis, à :
  - des études et suivi des travaux de démolition des bâtiments (pavillon Rubail et hameau de La Brosse) par AD Ingé : 2 200 € HT
  - des interventions du géomètre AIG : 1 260 € HT
  - études et suivi des travaux par le groupement Enet Dolowy et Artelia: 826 € HT
  - des faisabilités d'implantations et découpages de terrains par l'agence Enet Dolowy : 4 050 € HT.
- En 2018, les nouvelles demandes des prospectus donnent lieu à des simulations d'implantation et de découpage de terrains, les études et les honoraires de maîtrise d'œuvre sont estimés à 45 040 € HT.
- Tenant compte de la commercialisation des terrains, un nouveau découpage des terrains conduira à actualiser les plans PROJET avec une actualisation du cout des travaux de la tranche 2.

Soit un montant total de dépenses d'études et d'honoraires sur travaux au bilan de 1 334 401 € HT sur les ZAC Plessis & Tuileries.

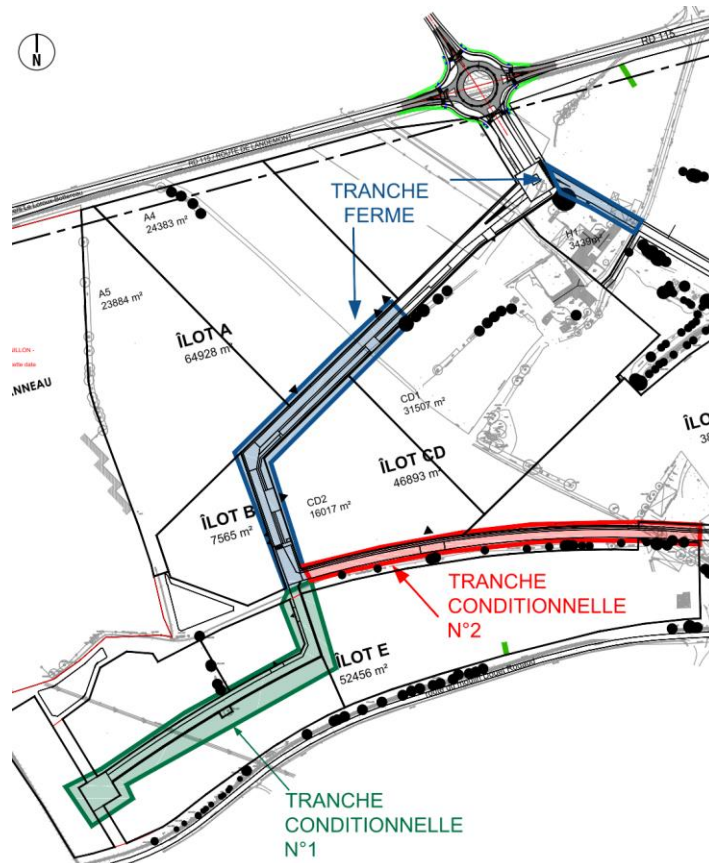
A noter une baisse des études prévisionnelles de – 143 837 € compte tenu de l'avancement opérationnel.

- **Travaux :**

- Le montant des dépenses de travaux réalisées au 31/12/2017 est de **1 552 602 € HT.**
- En 2017, les travaux sur la ZAC du Plessis sont d'un montant de **72 701 € HT** et ont concerné :
  - Le reprofilage du fossé de part et d'autre des branches du giratoire de la RD215 en entrée de ZAC pour un montant de 22 035 € HT
  - l'éclairage public du giratoire, par la SYDELA, d'un montant de 27 817 € HT
  - Concessionnaires de réseaux pour un montant de 1 148 € HT
  - Aménagement paysagers (enherbement des fossés) d'un montant de 1 110 € HT
  - Fauchage des parcelles pour un montant de 20 591 € HT
- En 2018, plusieurs travaux sont prévus sur la ZAC du Plessis, d'un montant prévisionnel de 353 156 € HT :
  - des travaux de démolition sont entrepris sur le pavillon Rubail et une partie des habitations/appentis du hameau de la Brosse, avec la réalisation de diagnostics amiante et plomb (dont essais en laboratoire et carottages), pour un montant prévisionnel de 100 163 € HT
  - Une enveloppe prévisionnelle de 242 993 € HT en voirie et réseaux de la tranche 1 (Ouest de la ZAC du Plessis)
  - Une enveloppe de 10 000 € pour l'entretien des terrains.

- Seront reportés sur l'année 2019 les travaux de viabilisation des parcelles du secteur 1 (à l'ouest de la ZAC), suite à la commercialisation des terrains, ainsi que des travaux de fouilles archéologiques au printemps 2019.
  - A noter, qu'en fonction des besoins des acquéreurs de terrains, une desserte en gaz va être étudiée par GRDF, avec une extension du réseau restant à estimer.
- Soit un montant total de dépenses de travaux au bilan de 11 531 948 € sur les ZAC Plessis & Tuileries.

- **Plan de phasage des travaux prévisionnels**



- **Frais financiers**

Les frais financiers sur court terme sont estimés sur l'ensemble de l'opération à 157 145 €. En 2017, les frais financiers court terme sont de 11 650 €.

Les frais financiers sur emprunts sur l'ensemble de l'opération sont estimés à 227 778 €.

Ces derniers sont calculés tenant compte d'un emprunt en cours et d'une provision d'un nouvel emprunt en 2018 :

-Emprunt de 2014, auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant de 1 000 000 €, au taux de 1,98%, jusqu'en 2019

-Un nouvel emprunt de 1 200 000 € est à contracter en fin 2018/début 2019, avec mise en place d'une garantie d'emprunt par la collectivité concédante (article 31, Traité de concession d'aménagement).

En 2017, les frais financiers sur l'emprunt en cours sont de 12 112 €.

- **Bilan des dépenses**

Le montant global des dépenses sur les ZAC Plessis & Tuileries est estimé à 17 187 736 € HT, soit une baisse de 143 K€ par rapport au CRACL précédent, essentiellement due à la baisse des études et des frais financiers restant à réaliser.

- **Recettes**

En 2017, une vingtaine de prospects se sont rapprochés de la CCSL et/ou de LAD-SELA pour des renseignements et des simulations d'implantations sur la ZAC du Plessis.

La salon des entrepreneurs, qui s'est déroulé les 29 et 30 novembre 2017, et la mise en place d'un site web dédié aux zones d'activités, a permis une plus grande visibilité de la ZAC du Plessis auprès des entreprises (<http://immo-eco44.fr/toute-la-loire-atlantique>).

En 2018, ont eu lieu les signatures des promesses de vente sur les terrains MKL, à l'Est de la ZAC et de l'îlot A4 :

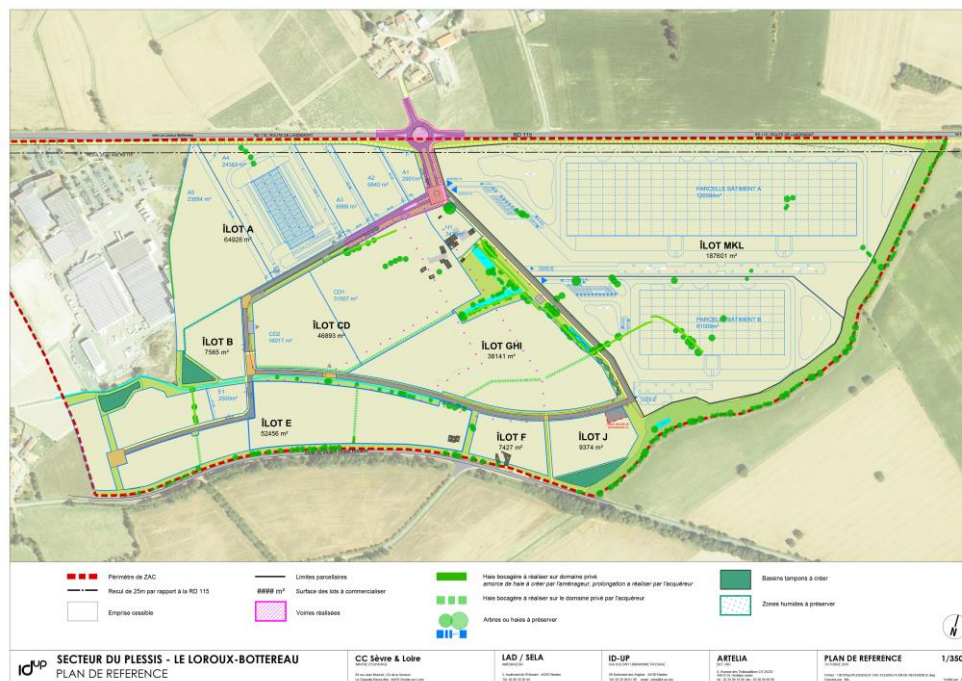
- La signature de deux promesses de vente avec la société GOODMAN, sur deux projets, pour un montant total de 5 042 790 € HT, sur les îlots MKL d'une superficie totale de 186 770 m<sup>2</sup>.
- La signature d'une promesse de vente avec la société PATRIMINVEST, en vue de l'implantation de Mondial Relay, pour un montant de 658 341 € HT, sur l'îlot A4, d'une superficie de 24 383 m<sup>2</sup>.

De nouveaux prospects sont en contact avec les services de la CCSL et LAD-SELA qui les accompagnent avec des simulations d'implantation sur la ZAC du Plessis et des rdv directs avec les prospects.

L'organisation d'une future visite de site avec des contractants et entreprises en 2019, est envisagée à très court terme.

Le montant total de recettes de cessions de terrain au bilan de 13 395 810 € HT sur les ZAC Plessis & Tuileries.

- **Plan de masse de la ZAC actualisé**



La promesse de vente avec Goodman a une durée longue, jusqu'en 2021.

Mr T. AGASSE questionne sur la démarche à appliquer si des prospects se présentaient d'ici à 2021, et le risque pris si l'opération ne se concrétisait pas après 2021.

Mr P.A. PERROUIN demande à l'assemblée d'être confiant car c'est une entreprise sérieuse.

Mr J. MARCHAIS demande si Goodman assurera l'entretien de la superficie de la zone. Mme Karine MOTTIER explique que le fait que l'entreprise ne soit pas propriétaire ne lui permet pas de lui confier l'entretien du foncier.

Une convention d'occupation précaire est en cours avec un exploitant.  
Goodman est venu faire des sondages de sols avant qu'il ressème en septembre.

Mr J. BARAUD questionne sur le fait qu'il n'y ait pas d'acte notarié.

Mme Karine MOTTIER répond qu'une promesse de vente est signée entre Goodman et la SELA, c'est un engagement relevant du droit privé, validé par des professionnels juridiques.

Mr P.A. PERROUIN indique qu'il est nécessaire de rester confiant en la capacité de Goodman de concrétiser son opération, c'est une entreprise qui intervient pour le compte de grosses entreprises dans le milieu de la logistique.

Mme N. LACOSTE demande s'il ne va pas se poser des problèmes d'infrastructure routière.

Mr P. CORBET répond que le Département devra aviser en fonction de ce nouveau trafic.

Mme N. LACOSTE pose la question de savoir si le statut privé de la promesse de vente va empêcher la participation pour les voiries et réseaux.

Mr T. AGASSE pose la question de l'impact de la logistique et du trafic routier sur les routes départementales et locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1523-2,

Vu l'article L.300-5.2 du Code de l'Urbanisme,

Vu le traité de concession signé entre la Communauté de Communes et la SELA, en date du 26 septembre 2012, ayant pour objet l'aménagement de la ZAC du Plessis au Loroux-Bottereau et des Tuileries à La Remaudière, destinées à l'accueil d'activités économiques,

Vu l'article 29 dudit traité de concession relatif à l'établissement du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) par le concessionnaire, afin de permettre à la Communauté de Communes d'exercer son droit à un contrôle technique, financier et comptable.

Considérant le CRACL transmis par la SELA pour l'activité de l'année 2017,

La SELA en qualité de concessionnaire, a établi et transmis un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale, pour permettre à la Communauté de communes Sèvre et Loire d'exercer son droit à un contrôle technique, financier et comptable sur l'activité de l'année 2017.

La SELA présente le CRACL de l'opération d'aménagement de la ZAC du Plessis et la ZAC des Tuileries, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 17 187 736€ HT.

Ce Compte-Rendu est présenté en conseil communautaire par la SELA et l'ensemble des documents présentés est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes Sèvre et Loire.

Sur le plan opérationnel, l'année 2017 n'a pas fait l'objet de travaux, mais uniquement d'entretien et de fauche des terrains sur la ZAC du Plessis au Loroux-Bottereau.

Les principaux travaux prévus en 2018 sont les travaux de démolition, avec la réalisation de diagnostics amiante et plomb, et des travaux de voirie et réseaux en vue de la future commercialisation des terrains. La poursuite de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique, conformément à l'arrêté préfectoral de cessibilité en date du 23 février 2018, engendre la reprise des acquisitions foncières pour les années 2018/2019.

La participation de la Communauté de Communes Sèvre et Loire est programmée à raison de 200 000 € par an sur dix ans, de 2013 à 2023. Cependant, la zone des Tuileries ayant été mise en attente, depuis



2015, la participation a été réévaluée à 175 000 €. Il est proposé aux élus du conseil communautaire de consentir à une participation d'un montant de 175 000€ au titre de l'année 2018.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte-rendu annuel à la collectivité présenté par la SELA conformément au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Plessis au Loroux-Bottereau et la ZAC des Tuileries à la Remaudière en date du 26 septembre 2012,
- **APPROUVE** la participation financière à hauteur de 175 000 € pour l'année 2018.

### 19. ZAC du Plessis et des Tuileries : garantie d'emprunt

Vu le traité de concession signé entre la Communauté de Communes et la SELA, en date du 26 septembre 2012, ayant pour objet l'aménagement de la ZAC du Plessis au Loroux-Bottereau et des Tuileries à La Remaudière, destinées à l'accueil d'activités économiques,  
Vu l'article 31 dudit traité de concession relatif à la garantie d'emprunt,  
Vu les articles L2252-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5111-4 et L.5214-1,  
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Les garanties d'emprunt permettent à la collectivité d'accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités et les EPCI. L'octroi de garanties d'emprunt donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante.

La SELA, en tant qu'aménageur de la zone économique du Plessis, envisage un emprunt de 1 200 000 € sur 6 ans et 1 mois pour financer les travaux de voirie et de réseaux programmés en 2019.

Considérant l'offre de financement d'un montant de 1 200 000€ sur une durée de 6 ans et 1 mois, émise par la Banque Postale et acceptée par la SELA,  
Considérant la sollicitation de la SELA pour que la Communauté de Communes Sèvre et Loire garantisse l'emprunt,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie à la SELA, conformément à l'article 31 du traité de concession, pour l'emprunt d'un montant de 1 200 000 € contracté auprès de la Banque Postale pour une durée de 6 ans et 1 mois, augmentée d'un délai de 3 mois, au taux fixe de 0,83 %.
- **PRECISE** que le cautionnement est accordé avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80 % (quotité garantie), augmentée dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire . L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **DECLARE** que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.
- **RECONNAIT** être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit dans la présente délibération et être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.
- **ACCEPTE** les modalités suivantes :
  - ✓ En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception,

adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

- ✓ Le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.
- ✓ En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.
- **S'ENGAGE** à effectuer les mesures de publicité requises par l'article L.5211-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.
- **S'ENGAGE**, selon les termes et conditions de la convention, à poursuivre l'exécution du contrat de prêt en cas d'expiration de la convention si le contrat de prêt n'est pas soldé.

## **20. ZAE des Dorices : rétrocession de parcelles à la CCSL acquises dans le cadre d'un portage foncier de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Vu la délibération n°D-201701 18-04 en date du 18 janvier 2017, par laquelle le Conseil communautaire de la CCSL a décidé l'adhésion à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique,

Vu la création de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique en date du 17 juin 2012 et son Assemblée Générale constitutive en date du 3 juillet 2012,

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Vallet, en date du 9 septembre 2015 sollicitant l'Agence Foncière de Loire Atlantique pour l'acquisition et le portage des biens susmentionnés,

Vu la convention de portage foncier des parcelles AK 14 ET 303 situées aux Dorices à Vallet, en date du 5 octobre 2016,

Vu l'avis des Domaines en date du 20/11/2018,

Considérant la nécessité d'être propriétaire des parcelles susmentionnées pour effectuer les travaux d'aménagement,

L'Agence Foncière de Loire-Atlantique assume l'acquisition et le portage de parcelles situées aux Dorices à Vallet. Ces parcelles constituent l'extension de l'actuelle zone d'activités des Dorices.

Il s'agit des parcelles AK 14 et 303, d'une superficie de 89 441 m<sup>2</sup>.

Les conditions financières de cette acquisition sont décrites dans la convention de portage foncier en date du 5 octobre 2016, d'une durée de 6 ans, et se décomposent comme suit :

- Prix : 318 731,91€ dont :
  - o 223 602,50€ de prix d'acquisition (2,5€ le m<sup>2</sup>)
  - o 91 229,82€ d'indemnités d'éviction (1,02€/m<sup>2</sup>)
  - o 3899,59€ de frais de notaire
- Frais de portage : 14719 €,
- TVA sur marge prévisionnelle : 3 723,72 €

Soit un total prévisionnel de 337 174,63€.

La communauté de communes a déjà versé à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique la somme de 56 706,66€ au titre de l'année 2018.

La Communauté de communes prévoit les travaux d'aménagement de l'extension de la Zone d'activités des Dorices en 2019, elle doit pour cela être propriétaire des terrains. Il est donc proposé de procéder à l'acquisition définitive des terrains, par le biais d'une rétrocession anticipée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rétrocession anticipée des parcelles cadastrées AK 14 et 303, d'une superficie de 89 441 m<sup>2</sup>, au prix de 333 450,91 HT (337 174,63€ TTC), dont un acompte de 56 706,66€ a déjà été versé.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir chez un notaire.

## **21. ZAE des Roitelières : acquisition de parcelles pour constituer une réserve foncière économique**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et opérations immobilières,

Vu l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre de sa compétence "Développement économique", la Communauté de communes envisage une extension future de la Zone d'activités des Roitelières au Pallet,

Considérant qu'une opportunité foncière se présente sur cette zone dans le cadre de l'arrêt de l'activité d'un exploitant agricole, située au niveau des terrains cadastrés AE 170, 210, 211 d'une surface totale de 12 083m<sup>2</sup>,

Considérant les prix proposés comme suit :

- 1,50€ le m<sup>2</sup> soit 18 124,50 € de prix d'acquisition,
- 1,02€ le m<sup>2</sup> soit 12 324,66 € d'indemnités d'éviction,

Soit un coût total d'acquisition estimé à 30 449,16 €,

Considérant que ce terrain constitue une opportunité foncière dans le cadre du développement de la Zone d'activités des Roitelières au Pallet ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées AE 170, 210 et 211 d'une surface totale de 12 083 m<sup>2</sup> au GFA de Chantepie au prix de 1,50 € le m<sup>2</sup>, soit 18 124,50 €.
- **APPROUVE** le versement d'indemnités d'éviction auprès de l'exploitant au prix de 1,02 € le m<sup>2</sup>, soit 12 324,66€
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir chez un notaire.

## **22. ZAE Saint Clément : fixation du prix de vente et de la TVA immobilière sur les ventes de terrains à bâtir**

Considérant l'article 16 de la loi de finance rectificative pour 2010 (loi 2010-237 du 9 mars 2010) modifiant les règles fiscales (TVA et droits de mutation) applicables aux ventes d'immeubles (dont les terrains à bâtir) et aux opérations concourant à la vente d'immeubles ;



Considérant que cette réforme entrée en vigueur le 10 mars 2010, concerne tous les assujettis à la TVA, dont les collectivités et leurs groupements, désormais obligatoirement assujettis à la TVA dans le cadre des opérations d'aménagement ;

Considérant que l'application de cette réforme oblige la Communauté de communes à préciser les conditions d'application de la TVA sur les ventes des terrains à bâtir issus de ses zones d'activités économiques communautaires ;

Etant entendu que cette réforme concerne, outre les opérations engagées à compter du 10 mars 2010, celles engagées avant cette date et toujours en phase de commercialisation ; en l'occurrence, la zone d'activités de Saint-Clément à Divatte-sur-Loire.

Dès lors, au regard des dispositions de la loi du 9 mars 2010, le régime de la TVA applicable sur les ventes de terrains viabilisés est celui de la « TVA sur marge ».

La marge se calcule ainsi :

Marge (base d'imposition de la TVA) = la différence entre le prix de vente payé par l'acquéreur du terrain viabilisé (exprimé HT), les entreprises en l'occurrence, et le prix d'acquisition initiale du terrain supporté par la Communauté de communes.

La Communauté de communes doit dès lors redéfinir ses prix de vente de terrains viabilisés (exprimés jusqu'alors en € HT), en TVA sur marge, en identifiant la base d'imposition (marge taxable) sur laquelle portera le calcul de la TVA.

Le prix de vente pour la zone d'activités de Saint-Clément est fixé à 25 € HT/m<sup>2</sup>.

Le coût d'acquisition des terrains supportés par la Communauté de communes sur cette opération est de 68 841 €, auxquels s'ajoutent les frais d'actes notariés n'ouvrant pas droit à déduction TVA, pour un montant de 1 222,33 € pour une emprise foncière « cessible » totale de 76 490 m<sup>2</sup>, soit un coût moyen d'achat de 0,92 €/m<sup>2</sup>. Ce prix correspond au coût d'acquisition et aux frais notariés et d'éviction pour la partie non grevée de TVA ramené au m<sup>2</sup> des terrains cessibles mais non viabilisés supportés par la Communauté de communes.

La marge taxable au m<sup>2</sup> = 25 € HT (prix de vente/m<sup>2</sup> payé par l'acquéreur) – 0,92 € (prix d'achat au m<sup>2</sup>, frais notariés et d'éviction non grevés de TVA) = 24,08€

La TVA sur marge/m<sup>2</sup> = (25-0,92) x 0,20 = 24,08 x 0,20 = 4,82 €

Le montant de la TVA au taux de 20 % et appliqué sur la marge taxable est de 4,82 €.

Le prix de vente des parcelles cessibles exprimé en TVA sur marge est dès lors de 29,82 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix de cession des terrains de la Zone d'Activités de Saint-Clément à Divatte sur Loire à 25 € HT/m<sup>2</sup>.
- **APPROUVE** le tarif de 29,82 €/m<sup>2</sup>, TVA sur marge comprise.
- **FIXE** ainsi le prix de vente pour la ZA de Saint-Clément, après calcul de la TVA sur marge :

Prix en € HT	Montant de la TVA sur la marge en € (au taux de 20%)	Prix en € TTC
25	4,82	29,82

## Solidarités

Mr R. BARON, vice-Président en charge des Solidarités, prend la parole.

### **23. SSIAD : avis sur l'étude du rattachement du service à Mutualité Retraite**

Le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de la Communauté de Communes Sèvre et Loire est une structure médico-sociale, assurant sur prescription médicale, des prestations de soins infirmiers auprès de :

- personnes âgées de soixante ans et plus, malades ou dépendantes ;
- personnes adultes de moins de soixante ans présentant un handicap.

Le SSIAD Sèvre et Loire bénéficie d'une autorisation de 37 places, 35 places pour personnes âgées et 2 places pour personnes présentant un handicap, sur 6 communes de la CCSL. Les autres communes de la CCSL bénéficient d'un service de SSIAD, géré par Mutualité Retraite.

Les soins dispensés auprès des patients sont totalement pris en charge. L'Agence Régionale de Santé (ARS) verse une dotation globale de fonctionnement au service plafonnée, après étude du budget.

Plusieurs évolutions législatives récentes viennent interroger les modalités d'organisation et de financement des SSIAD :

#### **La mise en place de Contrat Pluri annuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre l'ARS et les SSIAD**

Le projet de signature de CPOM, contrat pluriannuel d'objectifs et de financement pour 5 ans, prévu initialement en 2018 a permis au SSIAD Sèvre et Loire de faire un diagnostic de ses forces et faiblesses.

Le document de synthèse du diagnostic élaboré dans le cadre du CPOM, a été transmis en annexe de la note à chaque Conseiller Communautaire.

On peut noter les éléments suivants :

- Un service rendu de qualité, par une équipe professionnelle et formée, reconnu par les patients avec un taux de satisfaction de 87 %.
- Le taux d'occupation du service se situe entre 90 et 95 %, avec une évolution des prises en charge qui deviennent de plus en plus lourdes et un turn-over de patients beaucoup plus important.
- Le service travaille en concertation avec les différents acteurs locaux mais n'a pas les moyens de répondre à des projets plus conséquents (appel à projet ARS, convention de partenariat).
- Le résultat financier de ce service est positif mais se dégrade depuis deux ans. Des dépenses ne sont pas valorisées (services ressources, locaux) et d'autres à prévoir sont nécessaires (lavage de vêtements de travail, astreintes téléphoniques, télégestion).

Un échange avec l'ARS a permis de venir confirmer des éléments complémentaires concernant la situation du SSIAD au regard de son environnement et des attentes de l'ARS :

- Sur 31 SSIAD en Loire-Atlantique, 11 SSIAD ont moins de 40 places et 6 sont gérés par des collectivités (via des CCAS). Des projets de rapprochements sont en discussion.
- Les plus petits SSIAD sont plus fragilisés et fortement impactés en cas de difficultés d'absence de personnel (remplacement congés, maladie) ou financières (mise en place d'une norme, d'un projet).
- L'ARS a développé ses derniers temps des outils importants de suivi de gestion (indicateurs, enquêtes) et encourage les SSIAD à développer des projets inter-structures, qui nécessitent plus de temps administratif.

#### **L'évolution de la nomenclature comptable et de la structure juridique des SSIAD publics**

La Préfecture a alerté la Communauté de Communes Sèvre et Loire sur la nécessité de faire évoluer la structure juridique ainsi que la nomenclature comptable du SSIAD avant le 31 décembre 2018.

La Communauté de Communes pouvait en effet jusqu'alors, par dérogation, choisir le rattachement du budget du SSIAD directement à celui de la CCSL (en M14) au lieu de soumettre le SSIAD à l'instruction budgétaire et comptable M22.

Un arrêté du 19 décembre 2017, a mis fin à cette dérogation et oblige désormais les collectivités organisant des activités sociales et médico-sociales qui font l'objet d'une tarification fixée par une autorité extérieure, à mettre en œuvre un budget annexe avec les règles spécifiques de la M22 (écritures comptables spécifiques, calendrier budgétaire décalé).

Par ailleurs, les dispositions de l'article L.315-7 du Code de l'action sociale et des familles imposent, soit une gestion du service en budget autonome, avec la création d'un Etablissement Public Administratif (EPA), soit le rattachement des services et établissements médico-sociaux à un CCAS ou CIAS.

La collectivité ne disposant pas de CIAS, la création d'un EPA devient obligatoire et suppose la mise en place d'une entité publique autonome, dotée d'une personnalité morale. Cet EPA, géré par un Conseil d'Administration, doit se doter de règles de fonctionnement propres. Le patrimoine et le personnel sont transférés ou mis à disposition de la CCSL vers l'EPA.

- **Perspective et évolution structurelle**

Face à ces nouveaux enjeux structurels et financiers, un travail de prospective et de concertation a été réalisé.

D'un point de vue financier, la prospective réalisée sur 5 ans laisse entrevoir des dépenses complémentaires (évaluation externe, renouvellement de véhicules, télégestion, astreintes..) en plus des dépenses de personnel qui évoluent. Ces dernières représentent 95 % du budget.

Très peu de marges de manœuvre ont été identifiées alors que la dotation de l'ARS sera limitée (+1 % annoncés).

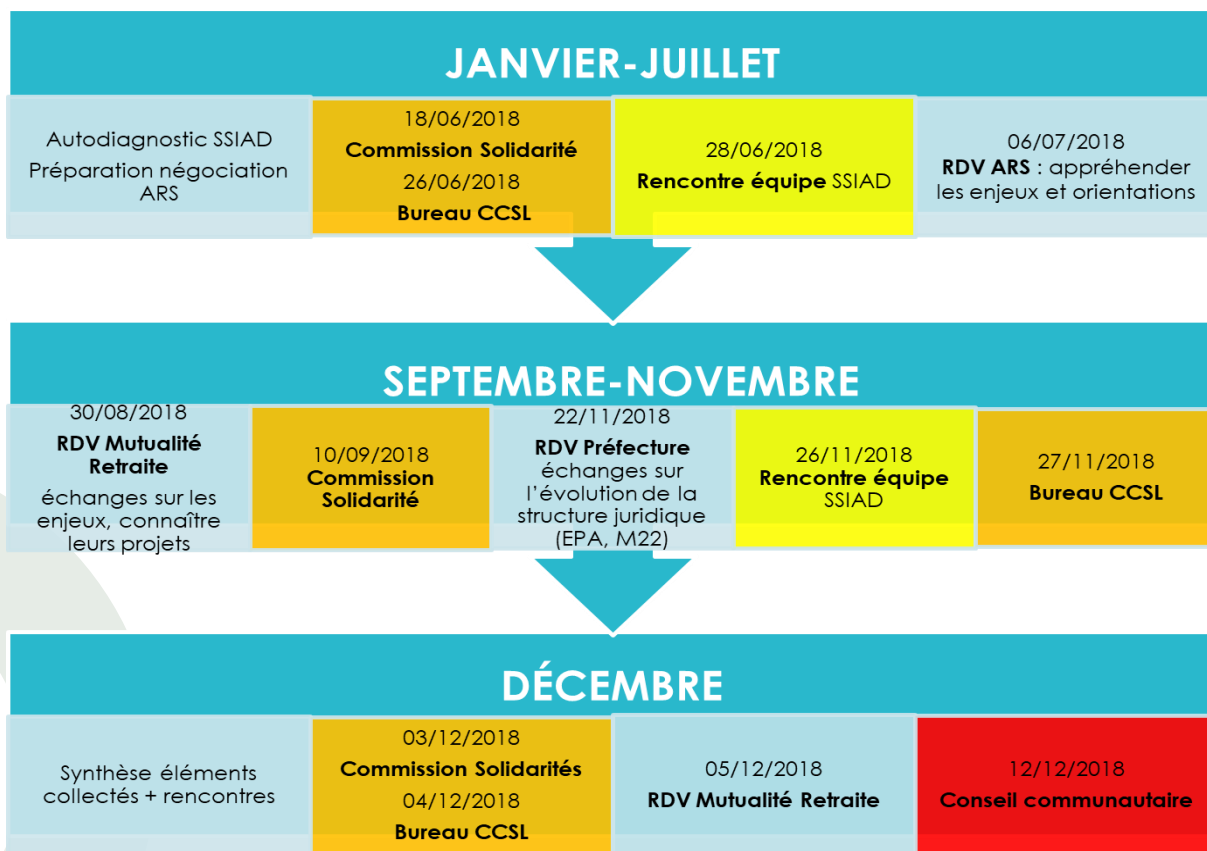
La CCSL ne souhaitant pas dégrader la qualité de service rendu à l'utilisateur, les marges de négociation sont faibles.

D'un point de vue structurel, le nombre de places et donc la taille de l'organisation étant soumis à autorisation, la CCSL a échangé avec l'ARS pour évoquer la possibilité de mutualisation. Cette dernière encourage les regroupements au regard des enjeux qu'elle fixe aux établissements et services médico-sociaux. L'ARS a mis en suspend la démarche de CPOM pour 2018 afin de permettre à la CCSL de poursuivre sa réflexion organisationnelle.

Mutualité Retraite étant le gestionnaire du SSIAD Erdre et Sèvre et un partenaire local important, une discussion a été engagée avec eux pour connaître leurs perspectives. Ces derniers sont en cours de réorganisation territoriale de leurs SSIAD. La recherche de mutualisation entre services est un de leur objectif. Des projets avec des collectivités ont déjà été menés en ce sens. Une pré-réponse de principe favorable à étudier un rattachement du SSIAD Sèvre et Loire a été donnée par Mutualité Retraite à la mi-novembre. Le Conseil d'Administration se prononcera officiellement en janvier prochain.

Une rencontre avec la Préfecture le 22 novembre dernier, a permis que soit octroyée une dérogation pour ne pas créer d'EPA, ni passer le budget du service en M22, sous réserve d'une délibération du Conseil Communautaire avant la fin de l'année d'intention de rapprochement avec Mutualité Retraite en 2019.

Une rencontre technique a été organisée avec Mutualité Retraite ce 5 décembre pour évoquer plus finement les perspectives 2019, la méthodologie et envisager les grandes lignes des conséquences d'un éventuel rattachement. Les dispositions concernant le personnel, et la concertation avec ces derniers, seront des conditions essentielles pour mener à bien la démarche. Dans le cadre d'un rattachement à une structure privée, les collaborateurs, en tant qu'agents publics, auront le choix de rester sous statut public ou de s'engager sous contrat de droit privé. Deux réunions d'information auprès de l'équipe du SSIAD ont été organisées pour les informer au fur et à mesure de la démarche de CPOM, des résultats du diagnostic, des questionnements et échanges avec l'ARS, Mutualité Retraite et la Préfecture.



Après échanges en commission Solidarités et en bureau communautaire sur les enjeux et perspectives pour le SSIAD Sèvre et Loire, il est proposé l'étude du rattachement du SSIAD à Mutualité Retraite à horizon 2019. La volonté étant de conserver un service sur le territoire, de qualité, tout en respectant les orientations de l'ARS et en garantissant aux agents concernés de bonnes conditions de travail.

Mr R. BARON indique que la CCSL a réussi à surseoir aux dispositions (CPOM et EPA) pour se laisser une année de réflexion, afin de s'assurer de la qualité du service et des conditions de travail des agents concernés.

Mr P.A. PERROUIN souhaite solliciter les pouvoirs exceptionnels du Préfet pour bénéficier d'une dérogation à l'application de l'EPA et à la nomenclature M22.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe d'étude de rattachement du Service de Soins Infirmiers à Domicile à Mutualité Retraites en 2019,
- **SOLLICITE** le pouvoir exceptionnel du Préfet pour le maintien du budget annexe SSIAD en nomenclature M14 pour l'année 2019.
- **AUTORISE** Le Président ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires.

#### 24. Associations solidarités : conventions de mise à disposition de locaux

Vu Les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, précisant qu'elle intervient en soutien et partenariat des associations à caractère social et caritatif dont le rayonnement est communautaire ;

Considérant que, dans le cadre du travail d'harmonisation des compétences mais également des pratiques en matière de soutien aux associations, il est proposé de nouveaux modèles de conventions de mise à disposition de locaux aux associations à vocation sociale ;

Ces conventions répondent à plusieurs objectifs :

- Harmoniser les aides financières apportées aux associations lors de mise à disposition de locaux
- Responsabiliser les associations : partager le coût réel de l'activité et le soutien des pouvoirs publics
- Harmoniser les pratiques et donner du sens dans la prise en charge directe / indirecte des coûts.

Les principes suivants ont été établis :

- Distinguer les locaux partagés et les locaux à usage unique
- Se baser au maximum sur le fonctionnement Locataire/Propriétaire
- Veiller à la sécurité des usagers (bâtiments recevant du public)

Pour les locaux à usage unique qui concernent les associations suivantes : Dépan'Epices, Resto du Cœur du Loroux :

- A la charge de l'association : eau et assainissement, énergie (électricité-gaz), téléphone, redevance incitative, petits travaux, entretien espaces verts et des accès
- A la charge de la CCSL : multirisque, taxe foncière, maintenance (extincteur, gaz, électricité), gros travaux
- Valorisation du loyer et des charges restantes

Pour les locaux partagés suivants : la Bourie, Espace F. Praud :

- La CCSL règle les charges communes : eau, électricité ...
- Valorisation du loyer et des charges en fonction de la surface d'occupation

Considérant que des échanges ont été organisés avec les associations pour discuter des nouvelles modalités de mise à disposition et des projets de convention, pour une mise en place effective au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions de mise à disposition de locaux aux associations à vocation sociale tels que présentées.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à les signer.

Mme N. MEILLERAIS-PAGEAUD note que la valorisation existait jusque-là pour les associations qui généraient des recettes, alors que là, il est proposé de l'étendre aux autres, ce n'est pas la même chose.

Mr B. ROCHET a souhaité confirmation que la valorisation des dépenses de consommables n'est qu'un outil d'analyse et que les associations n'auront pas à régler directement ces frais. Mr R. Baron lui répond par l'affirmative.

Mr R. BARON précise que l'objectif est de clarifier les charges et les subventions mais n'est pas de mettre en difficulté les associations qui font une action importante pour le territoire.

## Déplacements

Mr P. BERTIN, vice-Président en charge des mobilités, prend la parole.

### **25. Schéma Directeur des Modes Actifs : approbation du plan d'actions**

La CCSL a approuvé, lors de la séance du 26 avril 2017, le lancement d'un Schéma Directeur des Modes Actifs (SDMA). Pour rappel, le Schéma Directeur des Modes Actifs vise à doter la CCSL d'un document de planification des liaisons dédiées à la marche et au vélo tant utilitaires que touristiques.

L'objectif est de conduire une étude permettant de :

- Apaiser les circulations et sécuriser le développement des modes actifs,
- Favoriser le bien-être des habitants,
- Participer à l'attractivité du territoire.

Un SDMA est constitué d'un diagnostic, d'orientations stratégiques et d'un plan d'actions. Ouest'Am a été choisi pour accompagner la CCSL, dans le cadre de ce projet.

Le conseil communautaire a approuvé lors de sa séance du 28 mars 2018 le diagnostic et les orientations stratégiques.

La réalisation du plan d'actions sera soumise à la disponibilité financière et au vote du budget chaque année.

Mr P. BERTIN rappelle que les premiers scénarii mettaient en avant un budget de plus de 4 000 000 €. Il a été nécessaire de faire des arbitrages.

Il indique que les acquisitions foncières seront à la charge des communes.

Mr T. AGASSE questionne sur l'arbitrage du calendrier quant à la liaison le Loroux-Bottreau - St Julien de Concelles - Gare de Thouaré.

Mr P. BERTIN indique qu'il sera possible d'actualiser les projets en fonction des disponibilités foncières, de budget, des contraintes et opportunités.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Vu la délibération n° D-20170426-11 en date du 26 avril 2017, par laquelle le Conseil Communautaire a lancé l'élaboration du Schéma Directeur des Modes Actifs à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire et a candidaté à l'appel à projet de l'ADEME ;

Vu la délibération n° D-20180328-17 en date du 28 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le diagnostic et les orientations stratégiques ;

Les modes actifs désignent les modes de déplacements faisant appel à l'énergie musculaire telle que la marche et le vélo. Longtemps délaissés dans la planification des transports, les modes actifs tendent à retrouver une place centrale pour effectuer des trajets de courtes distances (< 5km). Ils s'articulent avec une offre de transports collectifs (car, bus, train) et s'intègrent dans de nouvelles pratiques de mobilité telles que le covoiturage.

Le Schéma Directeur des Modes Actifs (SDMA) vise à doter la CCSL d'un document de planification des liaisons dédiées à la marche et au vélo tant utilitaires que touristiques.

Il permet de répondre aux enjeux suivants :

- Apaiser les circulations et sécuriser le développement des modes actifs,
- Proposer des alternatives au tout-voiture,
- Favoriser le bien-être des habitants,
- Participer à l'attractivité du territoire.

Un SDMA est constitué d'un diagnostic, d'orientations stratégiques et d'un plan d'actions.

Le conseil communautaire a approuvé lors de sa séance du 28 mars 2018 les orientations stratégiques suivantes :

1. Créer des rabattements vers les points d'arrêt de transports en commun, les gares tram-train et TER périphériques par la mise en œuvre de liaisons structurantes utilitaires.
2. Créer des liaisons vers les centralités regroupant les générateurs de flux utilitaires et de loisirs : collèges, zones économiques, services publics, piscines, écoles de musique, salle de spectacle et CSC.
3. Développer des liaisons touristiques notamment entre la Loire à vélo et les sites structurants du territoire : Zoo de la Boissière du Doré, Cap nature au plan d'eau du Chêne, Pont de l'Ouen et Butte de la Roche, ainsi que la connexion avec les boucles du Vignoble à Vélo existants et les boucles des territoires limitrophes.

Il est proposé désormais d'approuver le plan d'actions suivant :

- Aménagement de circuits touristiques garantissant la promotion et l'attractivité du territoire
  - o Principes de fonctionnement
    - ✓ Aménager de nouvelles boucles tous les ans dans le cadre de l'enveloppe budgétaire attribuée à la Promotion du territoire ;
    - ✓ Prioriser l'aménagement au nord du territoire afin de bénéficier d'une offre sur l'ensemble du territoire ;
    - ✓ Intégrer les boucles au Vignoble à Vélo ;
    - ✓ Budget annuel : 50 000€ TTC.
- Aménagement de circuits utilitaires permettant un desserrement des gares
  - o Principes de fonctionnement
    - ✓ Aménager les axes routiers existants via de la signalétique verticale et horizontale (pas d'aménagement en site propre par la CCSL)
    - ✓ Panifier les aménagements
    - ✓ La Communauté de communes Sèvre et Loire n'interviendra pas en cas d'acquisitions foncières nécessaires
    - ✓ Budget prévisionnel :

	Mètre linéaire	Estimation	Année
Itinéraire utilitaire LCH - gare Le Pallet (6)	6 094	73 130 €	2019
Itinéraire utilitaire LAND - gare Haye Fouassière (5)	6 135	51 155 €	2020
Itinéraire utilitaire Vallet - Le Pallet (7)	4 757	184 692 €	2021
Itinéraire utilitaire DSL - gare de Mauves (8)	5 785	24 595 €	2022
Itinéraire utilitaire LLB - SJC - gare de Thouaré	1 200	168 000 €	2023
<b>Sous Total</b>	<b>23 971</b>	<b>501 572 €</b>	

Au global, il est proposé la planification suivante du SDMA pour les montants estimatifs suivants :

	2019	2020	2021	2022	2023
Itinéraires touristiques	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Itinéraires utilitaires vers les gares	73 130,00 €	51 155,00 €	184 692,00 €	24 595,00 €	168 000,00 €
Communication/RIS	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
<b>Total</b>	<b>143 130,00 €</b>	<b>121 155,00 €</b>	<b>254 692,00 €</b>	<b>94 595,00 €</b>	<b>238 000,00 €</b>

La réalisation du plan d'actions sera soumise à la disponibilité financière et au vote du budget chaque année.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Schéma Directeur des Modes Actifs de la Communauté de Communes Sèvre et Loire.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès des partenaires.



## Transports Scolaires

### 26. Résiliation des conventions de délégation de compétences avec la Région

La Communauté de Communes Sèvre et Loire est Autorité Organisatrice de Second Rang (AO2) pour l'organisation des transports scolaires.

Les modalités et limites de cette organisation sont définies par une convention initiale de délégation de compétence pour la gestion des services réguliers routiers créés pour assurer à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignements.

Cette convention signée le 2 juillet 2009, a été modifiée par 2 avenants en 2014 et 2016 avec le Département de Loire-Atlantique, puis par un 3<sup>ème</sup> avenant avec la Région Pays de la Loire en 2018.

Le rôle d'AO2 tel que défini dans la convention initiale, consiste à organiser les transports scolaires sur son territoire, ou pour le compte des élèves de son territoire, à savoir :

- Déterminer les modalités d'accès au service local, en lien avec le règlement intérieur général
- Informer et échanger avec les familles, les établissements scolaires, les transporteurs, mairies et autres partenaires
- Gérer les inscriptions des élèves, délivrer les titres de transports
- Gérer les circuits en organisant les itinéraires, fréquences, arrêts, horaires, capacités de véhicules en lien avec les établissements, les transporteurs et l'AO1
- Veiller à faire appliquer les consignes de sécurité, informer en cas d'accident, Prendre les dispositions nécessaires en cas d'intempéries
- Procéder au recrutement d'accompagnateurs, en définissant les missions et assurant leur rémunération
- Assurer le suivi de la gestion des marchés passé entre l'AO1 et les transporteurs
- Mettre à jour la base de données du Système d'Information proposé par l'AO1 (élèves, établissements, itinéraires, marchés)
- Organiser les moyens du service et définir le budget et la participation des familles au regard des contributions et de la mise à disposition de matériel octroyées par l'AO1

Les 3 avenants sont venus amender la convention, avec un point de modification important concernant le rôle de l'AO2 en 2016 :

- Reprise du paiement des transporteurs par l'AO1 en lieu et place de l'AO2, avec reversement en contrepartie des participations des familles auprès de l'AO1
- L'AO2 s'engageait à maintenir la contribution du Budget Général vers le Budget Annexe qu'elle versait avant 2016 ou à défaut à compenser la perte de recettes par une réévaluation des tarifs familles

La compétence d'organisation des transports scolaires initialement gérée par les Départements a été transférée aux Régions (AO1) depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, en application de la loi NOTRe.

Sur l'ensemble de la Région, seuls deux Départements disposent d'organisation avec délégation à des AO2 (Loire-Atlantique et Vendée).

Les niveaux de dessertes et de proximité des services transports scolaires ne sont pas les mêmes entre Départements.

Une réunion a été organisée le 28 novembre dernier par la Région pour présenter aux AO2 le nouveau règlement unique des transports scolaires applicable à la rentrée scolaire 2019.

Ce dernier a pour objectif d'assurer une égalité de traitement entre tous les usagers du service public.

Des modifications substantielles d'organisation ont été présentées :

- **Mise en place d'une tarification unique à l'échelle régionale**

Cela se traduit par une baisse des tarifs familles pour le territoire de Sèvre et Loire.

C'est la Région qui percevra désormais la perception des recettes des familles.



- **Nouveau système d'information unique**

Il va permettre la dématérialisation d'un certain nombre de tâches précédemment réalisées manuellement par l'A02 et faciliter les démarches :

Inscription en ligne : l'usager aura la possibilité de déterminer lui-même son point de montée grâce au système de cartographie intégré.

Automatisation de l'instruction des dossiers

Possibilité de paiement en ligne ou par prélèvement

Interface dédiée à l'usager lui permettant le suivi de son dossier

Interface dédiée aux transporteurs (circuits, liste des élèves par car...)

- **Délivrance d'une carte magnétique** pour les élèves comme titre de transport, par la Région, via un prestataire de service
- **Uniformisation des règles de création de points de montées et circuits**, en favorisant le réemploi des cars

Le rôle des A02 resterait un service de proximité dans la gestion des réclamations familles, incidents transporteurs, indisciplines dans les cars. Il serait chargé d'accompagner les familles en difficultés avec l'outil numérique et des relations avec les CCAS et autres fonds sociaux (établissements scolaires) pour le financement des impayés familles pour le compte de la Région.

Les impacts organisationnels et financiers de ces orientations pour la CCSL sont les suivants :

- Suppression de la possibilité de vote des tarifs aux familles, arrêt de la facturation.
- La CCSL percevra de la Région uniquement la subvention de fonctionnement destinée aux frais de structure (charges à caractère général, frais de personnel administratifs et dotations aux amortissements) et devra abonder avec une subvention du Budget Général pour équilibrer.
- Avec la dématérialisation, la géolocalisation, l'arrêt de l'envoi des cartes et de la facturation par l'A02 : diminution très sensible du temps passé dans la gestion des inscriptions, et du service en général.

Au regard des modifications substantielles apportées à la convention initiale, de la profonde transformation de l'organisation que cela engendre dès la rentrée prochaine, la plus-value apportée par l'A02 et l'efficacité du service sont remis en cause.

Mr P.A. PERROUIN propose de ne pas délibérer sur la résiliation des conventions afin de faciliter les échanges et les négociations avec la Région sur les changements qu'elle entend mettre en place à la rentrée prochaine.

Mr P.A. PERROUIN indique qu'il est nécessaire que la Région joue le jeu de la concertation. On aurait souhaité être prévenus en amont du choix du logiciel et des nouvelles orientations. Il est nécessaire de faire confiance, mais il est évident qu'il faudra que la Région donne des réponses.

Mr P. BERTIN fait part de son échange avec Mr Roch BRANCOUR, vice-Président en charge des Transports et des Mobilités à la Région, qui a invité à ne pas précipiter les choses pour échanger en début d'année 2019 sur le rôle demandé à l'A02 de proximité, la reprise éventuelle du personnel, le champ d'action de la CCSL.

Mr P. BERTIN informe l'assemblée des difficultés rencontrées avec les transports scolaires : travaux dans le centre de Vallet, problème de recrutement et de comportement des chauffeurs. 3 200 enfants sont transportés tous les jours.

Mr X. RINEAU confirme son intervention en tant que Conseiller Régional, pour que la discussion s'amorce entre la CCSL et la Région et puisse aboutir de manière favorable. Une harmonisation est nécessaire pour la Région à l'échelle des 5 Départements. La tarification va à la baisse pour les familles du territoire, c'est un point intéressant à prendre en compte.

Mr P.A. PERROUIN propose de reporter la délibération.

## Sports

Mme C. BRAUD, vice-Présidente en charge des Sports, prend la parole.

### **27. Avenant à la convention financière dans le cadre du transfert des équipements sportifs**

Dans le cadre du transfert des équipements sportifs de la Communauté de communes vers les communes, il avait été conclu le financement par la CCSL de travaux d'accessibilité ou de sécurité. La date limite pour la transmission des éléments a été établie au 31 décembre 2018.

Au regard des difficultés rencontrées par les communes dans la mise en œuvre des travaux, il est proposé un avenant n° 1 aux conventions initiales concernant les équipements suivants :

- Site du Perthuis-Churin à Divatte sur Loire
- Salle du dojo à Divatte sur Loire
- Salle du Beugnon au Loroux-Bottereau
- Piste d'athlétisme à Saint-Julien de Concelles
- Salle de la voltige à Saint-Julien de Concelles

L'avenant a pour objet de modifier l'article 4.2 de chaque convention initiale « Engagement de la commune » pour prolonger de 6 mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2019, la production de factures justificatives des travaux et/ou investissements décrits.

Concernant le site du Perthuis-Churin, le prolongement de délai est proposé pour une durée de un an au regard de la complexité des travaux et de discussions en cours autour des orientations à prendre concernant la vocation de ce site.

Mme C. BRAUD rappelle que les travaux devront être clôturés avant 2020.

Mme M. MOSTEAU souhaite qu'une information soit faite par la commune à la CCSL puisque des travaux supplémentaires sur la piste d'athlétisme ont été nécessaires après le passage de la Fédération le 2 juillet 2018, qui n'ont pas été pris en compte au moment de la CLECT.

Mme C. BRAUD rappelle que la discussion sur les travaux de la piste d'athlétisme était préexistante au transfert.

Mr B. ROCHET indique que lors de l'état des lieux, il avait déjà été noté un déficit d'entretien par l'intercommunalité et que les conséquences sont portées par les communes.

L'ex-CCLD n'avait pas forcément les services techniques adaptés aux nouveaux bâtiments qu'elle construisait ou prenait en charge au fur et à mesure.

Mr J. MARCHAIS indique que la Fédération impose souvent des préconisations et des évolutions des normes. Des subventions peuvent être attribuées par la Fédération et le Comité Départemental Olympique 44.

Vu la délibération n° D-20171129-20 en date du 29 novembre 2017, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le transfert des équipements suivants aux communes concernées :

- Site du Perthuis-Churin à Divatte sur Loire
- Salle du dojo à Divatte sur Loire
- Salle du Beugnon au Loroux-Bottereau
- Piste d'athlétisme à Saint-Julien de Concelles
- Salle de la voltige à Saint-Julien de Concelles

et a approuvé les conventions de partenariat ;

Considérant que, dans le cadre des conventions de partenariat signées entre la Communauté de communes et les communes concernées, il avait été conclu le financement par la CCSL de travaux de remise à niveau des équipements pour répondre aux obligations en matière d'accessibilité, de sécurité et de prévention de la légionellose ;

Considérant que la date limite pour la transmission des éléments a été établie au 31 décembre 2018 ;

Etant donné les difficultés rencontrées par les communes dans la mise en œuvre des travaux, il est proposé un avenant n° 1 aux conventions initiales ;

L'avenant a pour objet de modifier l'article 4.2 de chaque convention initiale « Engagement de la commune » pour prolonger de 6 mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2019, la production de factures justificatives des travaux et/ou investissements décrits, pour les équipements suivants :

- Site du Perthuis-Churin à Divatte sur Loire
- Salle du dojo à Divatte sur Loire
- Salle du Beugnon au Loroux-Bottereau
- Piste d'athlétisme à Saint-Julien de Concelles
- Salle de la voltige à Saint-Julien de Concelles

Concernant le site du Perthuis-Churin, le prolongement de délai est proposé pour une durée de un an au regard de la complexité des travaux et de discussions en cours autour des orientations à prendre concernant la vocation de ce site.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les avenants n°1 aux conventions financières dans le cadre du transfert des équipements sportifs.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à les signer.

Mme C. BRAUD informe de l'avancement de l'organisation du stage multisport SMOUF. Le Département a été rencontré et a bien accueilli la proposition de la CCSL.

Une réunion est programmée ce lundi 17 décembre avec le Département et les Associations sportives. Le stage pourrait porter une nouvelle dénomination. Les communes qui souhaitent s'inscrire dans la démarche sont les bienvenues.

## Piscines

Mr J. MARCHAIS, vice-Président en charge des Piscines, prend la parole.

### **28. Autorisation à signer pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine Naiadolis**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et ses décrets d'application du 25 mars 2016 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Vu la délibération n° D-20180328-20 en date du 28 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le document programme ;

Vu le budget prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Travaux	1 069 976 € HT
Frais annexes <i>dont maîtrise d'œuvre : 133 750 € HT</i>	320 993 € HT

Vu la consultation suivant la procédure concurrentielle avec négociation, lancée pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la piscine Naiadolis, portant sur :

- La reprise du clos couvert (calfeutrage Ponts thermiques et bardages)
- Les menuiseries intérieures
- Le second œuvre (faux plafonds, peinture, sols...)
- L'acoustique halle bassin
- L'isolation par l'extérieur, bardage
- Le traitement de l'eau
- Le traitement de l'air
- L'électricité courants forts et faibles ;

Considérant les critères de notation pour la phase candidatures suivants :

- 1 - Compétences de chacun des membres de l'équipe à exercer l'activité professionnelle objet du marché, appréciée à partir des titres, diplômes, certificats de qualification, CV, sélection de références, missions de complexité au moins équivalentes
- 2 - Adéquation des capacités techniques et professionnelles de l'équipe, appréciés à partir à des moyens matériels et humains
- 3 - Adéquation des capacités économiques et financières de l'équipe avec le montant prévisionnel de marché, appréciée à partir du chiffre d'affaires moyen des 3 derniers exercices comptables disponibles

Considérant les critères de notation pour la phase offre suivants :

- Prix des prestations 40%
- Valeur technique : 60%
  - o Compréhension des projets et méthodologie proposée : 25%
  - o Organisation de travail et relation avec la maîtrise d'ouvrage : 15%
  - o Engagement sur les délais et justification des honoraires : 20%

Etant entendu que les missions demandées sont les suivantes :

- Offre de base – Tranche ferme :
  - o **ESQ** Esquisse
  - o **APS/APD/PRO** Etudes de conception
  - o **ACT** Assistance à la passation des contrats de travaux
  - o **SYNT/VISA** Lorsque les études d'exécution sont partiellement ou intégralement réalisées par les entreprises, le maître d'œuvre s'assure que les documents qu'elles ont établis respectent les dispositions du projet et leur délivre son visa.
  - o **DET** Direction de l'exécution des travaux
  - o **AOR** Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement
- Offre de base – Tranche optionnelle : OPC Ordonnancement – Pilotage – Coordination
- Prestations supplémentaires éventuelles :
  - o DIA Diagnostic
  - o EXE partielle
  - o EXE totale
  - o GTC
  - o Etude d'optimisation thermique
  - o Contrôle d'accès

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 9 novembre 2018 ;

Vu la délibération n° D-20181114 en date du 14 novembre 2018, par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la piscine Naiadolis avec le groupement CD2i (mandataire), BLAMM (Architecte), SERDB (acoustique) pour les missions de base, sans la mission VISA, la tranche optionnelle OPC, les prestations supplémentaires DIA et EXE partielle, GTC, contrôle d'accès, pour un montant de 133 643 € HT ;

Considérant qu'après la rencontre de l'équipe de maîtrise d'œuvre, lors de la mise au point du marché, il apparaît nécessaire de prendre la mission VISA venant compléter l'EXE Partielle, celle-ci étant prévue uniquement sur les quantitatifs ;

Considérant que le montant de la mission VISA se chiffre à 4 387 € HT, et que, par conséquent, le montant total du forfait de maîtrise d'œuvre s'élève alors à 138 030 € HT ;

Mr P.A. PERROUIN précise que cette correction ne remet pas en cause le classement des offres suite à l'analyse.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° D-20181114-18 en date du 14 novembre 2018.
- **AUTORISE** le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de la piscine Naiadolis avec le groupement CD2i (mandataire), BLAMM (Architecte), SERDB (acoustique) pour les missions de base telles qu'exposées ci-dessus, avec la mission VISA, la tranche optionnelle OPC, les prestations supplémentaires DIA et EXE partielle, GTC, contrôle d'accès, pour un montant de 138 030 € HT.
- **PREND ACTE** du calendrier prévisionnel de l'opération :
  - ✓ Novembre 2018-été 2019 : phase études
  - ✓ Automne 2019-printemps 2020 : phase travaux
  - ✓ Juin 2020 : réouverture de la piscine Naiadolis
- **SOLLICITE** une aide financière des fonds européens, Leader, sur l'axe "accompagnement, implantation et maintien des services publics à destination des habitants et des actifs du territoire".

## Environnement

Mr P.A. PERROUIN, Président, prend la parole.

### 29. Conseil en Energie Partagé 2019-2021

Le Conseil en Energie Partagé (CEP) est porté par le Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Nantais. Il est proposé sous forme d'adhésion. Cette adhésion est réalisée pour une période minimum de 3 ans.

Les missions consistent à accompagner les collectivités adhérentes pour les :

- Suivi du patrimoine et préconisations d'améliorations
- Assistance à maîtrise d'ouvrage sur le volet énergie (contrats, études, réhabilitation, neuf, énergies renouvelables, montage financier des projets, ...)
- Démarches collectives : visites de site, animations scolaires, financements, représentativité

La participation financière au service est calculée en fonction de la population des communes.

Un soutien financier est sollicité auprès de l'ADEME et auprès du SYDELA. En fonction de celui-ci, le montant de la participation par habitant et par an sera compris entre 0,5€ et 1€.

La participation des EPCI sera fixée en fonction des projets qui devront être suivis.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADHERE** au dispositif Conseil en Energie Partagé 2019-2021 pour les deux projets piscines du territoire.

## Gestion des déchets

Mr J. LUCAS, vice-Président en charge des déchets, prend la parole.

### 30. Règlement du service de collecte et traitement des ordures ménagères

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles R 2224-26, R 2224-27, R 2224-28, R 2224-29, L.2224-16, L.5211-9,

Vu les statuts de la CCSL et notamment sa compétence en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Le Décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant sur les dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets prévoit que le Président fixe par arrêté motivé les modalités de collecte des différentes catégories de déchets. Il précise les modalités de collecte spécifiques applicables aux déchets volumineux et aux déchets dont la gestion est faite dans le cadre d'une filière à responsabilité élargie du producteur.

Le Président porte à la connaissance des administrés les modalités de collecte par la mise à disposition d'un guide de collecte qui mentionne au minimum les éléments suivants :

- les modalités de collecte des différentes catégories de déchets ;
- les règles d'attribution et d'utilisation des contenants pour la collecte, notamment pour ce qui concerne la collecte en porte à porte ;
- les modalités de collecte des ordures ménagères résiduelles ;
- les modalités des collectes séparées ;
- les modalités d'apport des déchets en déchèteries ;
- les conditions et les limites de prise en charge des déchets assimilés par le service public de gestion des déchets, en précisant notamment les types de déchets qui ne sont pas pris en charge ;
- le mécanisme de financement du service public de gestion des déchets ;
- les sanctions encourues en cas de non-respect des dispositions de l'arrêté mentionné au I de l'article R. 2224-26.

Le règlement du service et ses annexes, joint à la présente note, fixe les modalités de collecte et vaut guide de collecte.

Sur les aspects liés à la collecte, il pose notamment les règles suivantes :

- règles de dotation des bacs :

Nombre de personnes au foyer	Volume en litre
1	80
1 à 3	120
4 ou 5	180
6 et plus	240
Collectif	340
Collectif	770

- les contenants :
  - la CCSL assure la maintenance mais l'utilisateur est responsable du bac et de sa propreté ;
  - mise à disposition gratuite d'un composteur et d'un bioseau pour réduire la part de déchets résiduels ;
  - les composteurs et les bacs restent la propriété de la CCSL ;

- la personnalisation (réversible) des bacs est possible notamment pour les points de regroupement.
- la collecte pourra être refusée dans les cas suivants :
  - bacs contenant des sacs de tri ou des déchets valorisables
  - sacs d'ordures ménagères déposés à même le sol
  - bacs trop pleins (couvercles largement ouverts)
- les bacs trop tassés et qui ne seront pas intégralement vidés se verront quand même compter une levée ;
- les bacs doivent être sortis la veille et retirés le lendemain (à défaut ils pourront être considérés comme des dépôts sauvages notamment dans les points de regroupement) ;
- définition des possibilités de besoins ponctuels et exceptionnels de bacs ou de sacs complémentaires pour des usagers disposant déjà d'un compte ;
- dispositions financières :
  - la part fixe est comptée par bac pour un même lieu de production
  - 2 levées comptées par semestre même en l'absence de ramassage
  - toute levée enregistrée est due (aucune contestation ne sera acceptée sur la réalité ou pas des levées qui sont enregistrées via la puce fixée sur le bac)
  - délai maximum de 2 mois pour contester une facture
  - la redevance incitative sera prioritairement facturée au propriétaire dans les cas de logements comprenant plusieurs occupants
- déménagements :
  - obligation de se déclarer (à défaut la facturation sera prolongée)
  - continuité de service si les personnes restent sur le territoire
  - proratisation de la facture : tout mois commencé est dû, calcul au mois arrondi au centime inférieur, 1 levée minimale si départ au-delà de 3 mois

Sur les aspects liés aux déchèteries intercommunales, l'annexe « règlement des déchèteries » pose notamment les règles suivantes :

- les horaires
  - lundi au vendredi 9h00/12h00 et 14h00/18h00
  - samedi 9h00/18h00
  - entrée fermée 10 minutes avant la fermeture définitive
- la définition des déchets autorisés et interdits
- la définition des apports en gros volumes pouvant être interdit si ils n'ont pas fait l'objet d'un avertissement en amont des services et si ils sont susceptibles d'engendrer des contraintes de bon fonctionnement :
  - dépôts effectués à l'aide de tracteur et remorque
  - dépôts effectués à l'aide de véhicule de plus de 3T500
  - dépôts effectués à l'aide de véhicules de moins de 3T500 à raison de plus de 3 passages journaliers.
- les obligations des usagers
  - respecter les consignes de tri
  - bâcher leur chargement afin d'éviter les envols
  - respecter les règles de circulation sur le site
  - ne pas descendre dans les bennes, ne rien récupérer
  - laisser le site propre après la phase de déchargement
  - présenter leur carte d'accès aux agents d'accueil si ceux-ci la demandent
  - présence des enfants de moins de 12 ans vivement déconseillée
  - animaux de compagnie maintenus à l'intérieur des véhicules
  - s'assurer de sa capacité à porter ses déchets lourds et/ou encombrants
- présence permanente des agents d'accueil et d'exploitation
- accueil des usagers avec respect et bienveillance : contrôle des dépôts et de leur conformité, explication des filières, vérification du respect des consignes de tri lors du déchargement, informations sur le fonctionnement global des déchèteries.
- concernant les usagers professionnels :



- horaires identiques du lundi au vendredi et accueil uniquement de 9h00 à 12h30 le samedi
- la catégorie « Mélange trié sur place » correspond à un chargement multi matériau hétérogène (même si un matériau est largement majoritaire)
- le tri après pesée est obligatoire.

Ce projet de règlement a été étudié et approuvé par les Conseils d'exploitation du 10 octobre 2018 et du 21 novembre 2018.

Mr B. ROCHET souhaite qu'une communication plus forte soit menée sur le fait que les habitants doivent sortir leur bac la veille et le rentrer après le passage du camion pour éviter les dépôts sauvages.

Mr J. LUCAS indique que cette information a été transmise par le biais de la lettre envoyée à chaque particulier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R 2224-23 et suivants,  
Vu les statuts de la CCSL et notamment sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Cette compétence comprend :

- La collecte qui recouvre le ramassage (en porte à porte, en points de regroupement, en points d'apport volontaire, en collecte sélective), l'enlèvement, le transfert, le transport.
- Le traitement qui recouvre l'élimination quelle qu'en soit la forme, le stockage, le tri, ainsi que la valorisation des déchets ménagers.

L'autorité organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés a la charge de définir les conditions d'application du service public à disposition des usagers.

Vu le projet de règlement joint en annexe et portant sur les points suivants :

- les modalités de collecte des différentes catégories de déchets ;
- les règles d'attribution et d'utilisation des contenants pour la collecte, notamment pour ce qui concerne la collecte en porte à porte ;
- les modalités de collecte des ordures ménagères résiduelles ;
- les modalités des collectes séparées ;
- les modalités d'apport des déchets en déchèteries ;
- les conditions et les limites de prise en charge des déchets assimilés par le service public de gestion des déchets, en précisant notamment les types de déchets qui ne sont pas pris en charge ;
- le mécanisme de financement du service public de gestion des déchets ;
- les sanctions encourues en cas de non-respect des dispositions de l'arrêté mentionné au I de l'article R. 2224-26. ;

Considérant que le règlement du service et ses annexes, fixe les modalités de collecte et vaut guide de collecte ;

Considérant que ce projet de règlement a été étudié et approuvé par les Conseils d'exploitation du 10 octobre 2018 et du 21 novembre 2018 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement de service de la collecte des déchets ménagers et assimilés et des déchèteries applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **31. Rapport annuel de l'activité 2017 de la gestion des ordures ménagères**

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le décret n° 2000-404 du 11 mars 2000 ;

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés destiné à l'information des usagers, doit être présenté au Conseil Communautaire.

Il fixe notamment les indicateurs techniques et financiers, fondés sur la comptabilité analytique dont fait l'objet le service public de prévention et de gestion des déchets, devant figurer dans le rapport.

Le rapport met notamment en avant les points suivants :

- Taux de présentation des bacs d'ordures ménagères résiduelles

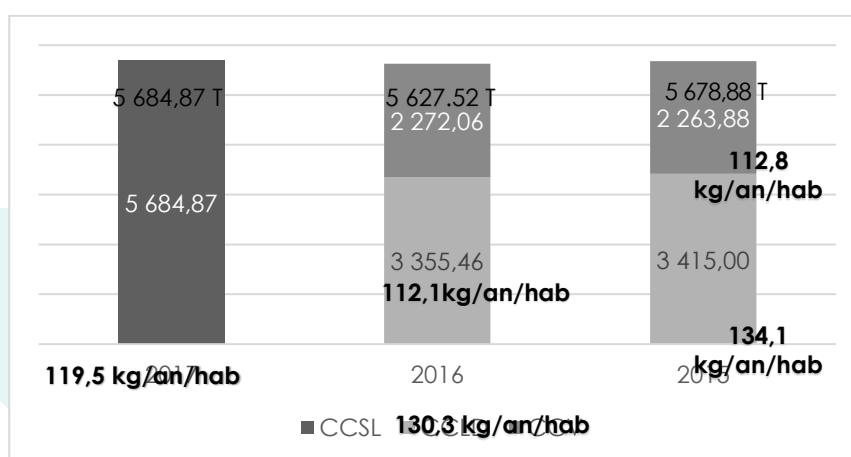
- Pour l'ex CCV

Moyenne de taux de présentation	Fréquence collecte Une fois par semaine
Particulier	24%
Professionnel	44%

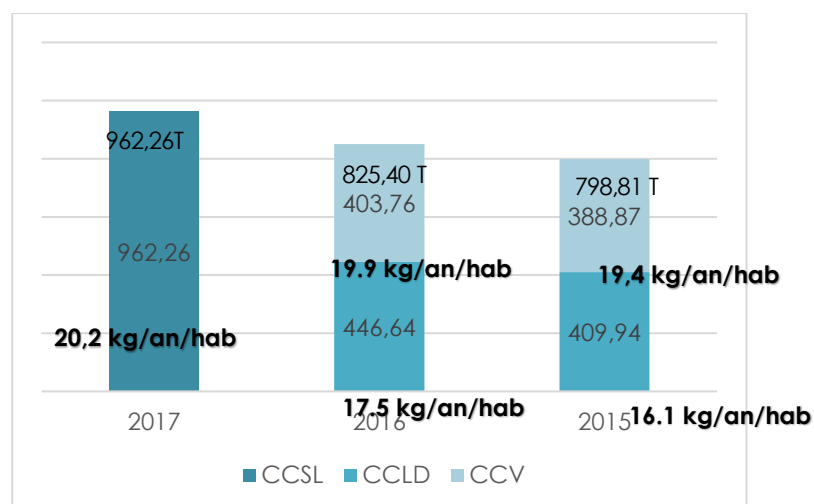
- Pour l'ex CCLD

Moyenne de taux de présentation	Fréquence collecte : Une fois par semaine	Fréquence de collecte : Une semaine sur deux	Total
Particulier	22%	37%	27%
Professionnel	46%	42%	45%

Evolution des tonnages d'ordures ménagères résiduelles



### Evolution des tonnages d'emballages recyclables



- Les tonnages de verre collectés (101 points d'apport volontaire + déchèteries) sont en augmentation et représentaient 2 293 tonnes en 2017 soit 48,2 kg/habitant
- Les tonnages de papier collectés (106 points d'apport volontaire + déchèteries) sont en diminution et représentaient 1 050 tonnes en 2017 soit 22,1 kg/habitant
- Les tonnages de textile collectés (31 colonnes + déchèteries) sont en augmentation et représentaient 251 tonnes en 2017 soit 5,3 kg/habitant
- Le traitement des ordures ménagères résiduelles en 2017 s'est réparti ainsi :
  - 48% valorisé par tri mécano-biologique (Valor3e Bourgneuf en Mauges) ;
  - 39% valorisé en énergie via l'incinération (Nantes et Couëron)
  - 13% sont enfouis en centre de stockage (La Séguinière)
- Le service a fourni 357 composteurs et bioseau en 2017
- 51 animations scolaires ont eu lieu en partenariat avec La Cicadelle et 11 visites scolaires se sont tenues à la déchèterie du Loroux-Bottereau.
- L'année 2017 a notamment été marquée par les faits suivants :
  - la fusion des communautés de communes de Loire Divatte et de Vallet ;
  - la fermeture de la déchèterie de Vallet pour travaux de réhabilitation ;
  - le fonctionnement du service selon deux modalités de collecte et de grilles tarifaire de la redevance incitative ;
  - le changement des jours de collecte de l'ex-CCV dans le cadre du marché notifié à Véolia le 30 mai 2016 (début de marché au 01/10/2016) ;
  - la prise de compétence par Valor3e de la gestion des déchets recyclables ;
  - le changement du logiciel de facturation des redevables de l'ex-CCV et le transfert des données dans le logiciel de l'éditeur Global Info ;
  - des actes de vandalisme sur les colonnes d'apport volontaires.

- Le tableau ci-dessous résume le bilan financier pour l'année 2017 :

CHARGES 2017	Montant € TTC	Montant € /habitant
Collecte et Traitement ordures ménagères	1 258 346 €	26 €
Collecte verres et papiers en PAV	85 700 €	2 €
Collecte et tri des emballages	809 126 €	17 €
Déchèteries évacuation et traitement des déchets	704 068 €	15 €
Déchèteries (autres dépenses)	951 164 €	20 €
Prévention, collecte et facturation	267 473 €	6 €
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>4 075 877 €</b>	<b>86 €</b>
PRODUITS 2017	Montant € TTC	Montant € /habitant
Vente de matériaux	374 890 €	8 €
Soutiens Eco-organismes	644 597 €	14 €
Redevance incitative	3 274 482 €	69 €
Autres recettes	55 468 €	1 €
Subventions d'investissement	90 473 €	2 €
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>4 439 910 €</b>	<b>93 €</b>
<b>RESULTAT 2017</b>	<b>364 032 €</b>	<b>8 €</b>
Exédent antérieur reporté	1 126 595 €	24 €
<b>RESULTAT DU SERVICE</b>	<b>1 490 627,59</b>	<b>31 €</b>

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Mr B. ROCHET demande pourquoi la quantité de papier récupéré diminue.

Mr J. LUCAS répond que cette diminution est constatée dans toutes les Collectivités du fait que plusieurs associations récupèrent le papier pour le valoriser, et que les comportements évoluent vers plus d'outils digitaux.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mars 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés destiné à l'information des usagers, doit être présenté au Conseil Communautaire.

Il fixe notamment les indicateurs techniques et financiers, fondés sur la comptabilité analytique dont fait l'objet le service public de prévention et de gestion des déchets, devant figurer dans le rapport.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

### 32. Rapport annuel 2017 de Valor3e

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D-20170118-13 du 18 janvier 2017 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes Sèvre & Loire au syndicat Valor3e.

Le syndicat Valor3e organise les filières de de traitement et de valorisation des déchets ménagers (déchets résiduels et déchets ménagers recyclables issus des collectes sélectives) produits par les habitants du territoire des collectivités adhérentes (CCSL et les EPCI de Clisson, Cholet et les Mauges).

Le rapport d'activités 2017 rend notamment compte des faits marquants et des chiffres clés de l'année 2017 :

- la recomposition territoriale des EPCI adhérents qui ont fusionné entre eux pour passer de 8 à 4 ;
- l'entrée en vigueur des nouveaux statuts et la recomposition d'un nouveau comité syndical ;
- la prise de compétence par Valor3e de la gestion des déchets recyclables issus des collectes sélectives ;
- la décision d'arrêter l'enfouissement sur le site de Bourgneuf en Mauges à l'issue du remplissage du 4<sup>ème</sup> casier (ensuite, les déchets ultimes résultant du tri-compostage seront traités ailleurs via un marché public de prestation de service
- Les tonnages de déchets traités
  - o Les déchets résiduels : 42 065 tonnes de déchets ménagers résiduels traités au sein de 4 installations situées sur son territoire ou à proximité immédiate. Ce tonnage est supérieur de 1 346 tonnes suite à l'extension du territoire de l'agglomération du choletais en intégrant l'ex communauté de communes du Vihierois-Haut-Layon.

Soit 126 kg/an/habitant

- o Les déchets recyclables : 15 317 tonnes triées issus des collectes sélectives.

Soit 44,84 kg/an/habitant

- ✓ Les données financières

	Inscrit	Réalisé
Dépenses de fonctionnement	8 644 152,59 €	6 816 141,01 €
Recettes de fonctionnement	8 644 152,59 €	8 131 692,68 €
Résultat de fonctionnement		+ 1 315 551,67 €
Dépenses d'investissement	3 059 216,20 €	1 707 831,07 €
Recettes d'investissement	3 059 216,20 €	1 110 863,80 €
Résultat d'investissement		- 596 967,27 €

Valor3e a poursuivi son désendettement en 2017. Cette politique vise à maintenir la capacité financière de Valor3e à un niveau raisonnable et satisfaisant. Les augmentations des coûts sont contenues par la baisse mécanique des coûts des emprunts.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D-20170118-13 du 18 janvier 2017 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes Sèvre & Loire au syndicat Valor3e ;

Le syndicat Valor3e organise les filières de de traitement et de valorisation des déchets ménagers (déchets résiduels et déchets ménagers recyclables issus des collectes sélectives) produits par les habitants du territoire des collectivités adhérentes (CCSL et les EPCI de Clisson, Cholet et les Mauges).

Le rapport d'activités 2017 rend notamment compte des faits marquants et des chiffres clés de l'année 2017 :

- la recomposition territoriale des EPCI adhérents qui ont fusionné entre eux pour passer de 8 à 4 ;
- l'entrée en vigueur des nouveaux statuts et la recomposition d'un nouveau comité syndical ;
- la prise de compétence par Valor3e de la gestion des déchets recyclables issus des collectes sélectives ;
- la décision d'arrêter l'enfouissement sur le site de Bourgneuf en Mauges à l'issue du remplissage du 4<sup>ème</sup> casier (ensuite, les déchets ultimes résultant du tri-compostage seront traités ailleurs via un marché public de prestation de service ;
- les tonnages de déchets traités

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2017 Valor3e.

### 33. Rapports annuels 2017 de Veolia

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Jusqu'au 31 décembre 2018, Veolia est le prestataire de collecte en porte à porte des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes Sèvre & Loire et fournit donc un rapport de ses activités à la collectivité sous la forme de deux rapports dissociés en lien avec les marchés conclus avec les deux anciennes communautés de communes.

Parmi les éléments notables pour l'année 2017, les rapports mettent en avant les points suivants :

- Arrêt de la prestation de l'entretien des bacs (repris en régie par la CCSL) ;
- Stagnation des tonnages d'ordures ménagères collectées entre 2014 et 2017 avec 132kg/habitant en 2017 sur le territoire de l'ex-CCLD et 106 kg/habitant en 2017 sur le territoire de l'ex-CCV
- Augmentation de l'ordre de 18 % des tonnages d'emballages légers entre 2014 et 2017 avec 18 Kg/habitant en 2017 sur l'ex-CCLD et une augmentation de 27 % entre 2015 et 2017 avec 23 kg/habitant sur le territoire de l'ex-CCV.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2017 de Véolia pour l'ex-CCLD et pour l'ex-CCV.

### 34. Groupement de commandes "acquisition de sacs de tri"

Pour répondre à leurs besoins en matière de sacs de pré-collecte pour les emballages recyclables, la Communauté de Communes Sèvre et Loire et Clisson Sèvre et Maine agglo, avaient mis en place un groupement de commande afin d'engendrer des économies d'échelles. Ce marché va s'achever en juillet 2019 et doit être prochainement relancé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de sacs de pré-collecte pour les emballages recyclables, entre la Communauté de Communes Sèvre et Loire et Clisson Sèvre et Maine Agglo ;

Considérant que pour leurs besoins en matière de sacs de pré-collecte pour les emballages recyclables, la Communauté de Communes et Clisson Sèvre et Maine Agglo ont jugé qu'un groupement de commandes pouvait engendrer des économies d'échelles ;

Considérant que le terme du marché en cours est en juillet 2019 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADHERE** au groupement de commandes pour la fourniture de sacs de pré-collecte des emballages recyclables ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes Sèvre et Loire assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes pour la fourniture des sacs de pré-collecte pour les emballages recyclables, et se charge d'établir le dossier de consultation des entreprises, d'organiser la consultation, de signer et notifier l'accord-cadre au nom et pour le compte de l'autre membre du groupement, l'exécution de l'accord-cadre demeurant ensuite à la charge de chaque membre qui les suivra pour ses besoins propres ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive de groupement ;
- **AUTORISE** par avance le Président de la Communauté de Communes Sèvre et Loire à signer le marché attribué par la Commission d'appel d'offres du groupement dans la limite, pour la Communauté de Communes Sèvre et Loire, des montants annuels minimums et maximums en quantité suivants :

Groupement de commande	Quantité minimum/an	Quantité maximum
Fourniture de sacs de pré-collecte des déchets recyclables	600 000	2 000 000

- **DESIGNE** ci-dessous les représentants titulaires et les représentants suppléants qui siègeront aux Commissions d'appel d'offres des deux groupements de commande :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Maurice BOUHIER	Jean TEURNIER
Jacques LUCAS	Jean Pierre MARCHAIS

- **NOMME** Jacques LUCAS en tant que Président de la CAO pour ce groupement de commandes.

### 35. Groupement de commandes "acquisition de colonnes d'apport volontaire"

Pour répondre à leurs besoins en matière de colonnes d'apport volontaire pour le verre et le papier, la Communauté de Communes Sèvre et Loire et Clisson Sèvre et Maine agglo, avaient mis en place un groupement de commande afin d'engendrer des économies d'échelles. Ce marché s'est achevé en juillet 2018 et doit être prochainement relancé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de colonnes d'apport volontaire pour le verre et le papier, entre la Communauté de Communes Sèvre et Loire et Clisson Sèvre et Maine Agglo ;

Considérant que, pour répondre à leurs besoins en matière d'acquisition de colonnes d'apport volontaire pour le verre et le papier, la Communauté de Communes Sèvre et Loire et Clisson Sèvre et Maine Agglo ont jugé qu'un groupement de commandes pourrait engendrer des économies d'échelles ;

Considérant que le marché s'est achevé en juillet 2018 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADHERE** au groupement de commande pour la fourniture de colonnes d'apport volontaire verre et papier ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes ;



- **ACCEPTE** que Clisson Sèvre Maine Agglomération assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes pour la fourniture des colonnes d'apport volontaires verre et papier, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, et se charge d'établir le dossier de consultation des entreprises, d'organiser la consultation, de signer et notifier les accords-cadres au nom et pour le compte de l'autre membre du groupement, l'exécution de l'accord-cadre demeurant ensuite à la charge de chaque membre qui les suivra pour ses besoins propres ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive des groupements ;
- **AUTORISE** par avance le Président de la Communauté de Communes Sèvre et Loire à signer les marchés attribués par la Commission d'appel d'offres du groupement dans la limite, pour la Communauté de Communes Sèvre et Loire, des montants annuels minimums et maximums en quantité suivants :

Groupement de commande	Quantité minimum/an	Quantité maximum
Fourniture de colonnes d'apport volontaire verre et papier	2	25

- **DESIGNE** ci-dessous les représentants titulaires et les représentants suppléants qui siègeront aux Commissions d'appel d'offres des deux groupements de commande :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Maurice BOUHIER	Jean TEURNIER
Jacques LUCAS	Jean Pierre MARCHAIS

## Equipements – voirie

Mr M. BOUHIER, vice-Président en charge des Equipements et de la Voirie, prend la parole.

### 36. SYDELA - groupement d'achat de gaz naturel - Avenant à la convention constitutive

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.  
 Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
 Vu la convention constitutive du groupement de commandes gaz jointe en annexe,  
 Vu la proposition d'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes gaz jointe en annexe 22,

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L.333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs de gaz peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Dans le cadre de ces dispositions, un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique a été constitué en juillet 2015.

À ce jour, il apparaît que la convention constitutive nécessite une révision, notamment dans ses conditions d'adhésion.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant.

## Vie institutionnelle

Mr P.A. PERROUIN, Président, prend la parole.

### 37. Modification des statuts de la CCSL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-5-1, L5211-5-1, L5211-17, L5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2018 actant la modification des statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté de communes, du fait de sa fusion, disposait d'un délai de 2 ans pour harmoniser ses compétences facultatives sur l'ensemble du territoire ;

Il est nécessaire de procéder à la modification des statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire afin de mettre à jour ceux-ci suivant les différentes orientations prises au cours de ces derniers mois, lors de l'harmonisation des compétences sur les sujets suivants :

#### **Compétence obligatoire : définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du commerce et soutien aux activités commerciales**

La délibération n° 20181212-16 de ce jour, par laquelle le Conseil Communautaire définit l'intérêt communautaire en matière de politique du commerce et de soutien aux activités commerciales, comme suit :

- Soutien au dernier commerce :
  - Soit le dernier commerce alimentaire de la commune et/ou commerce ayant une base alimentaire offrant du multiservice ;
  - Principes de fonctionnement :
    - Accompagner techniquement les porteurs de projet : viabilité, conseil, aide à la recherche de subventions,... ;
    - Accompagner financièrement les porteurs de projet : Aide à l'investissement hors immobilier
    - Accompagner les communes en matière d'aménagement : étude, AMO, procédure PLU;
    - La Communauté de communes Sèvre et Loire n'interviendra pas dans le portage immobilier.
- Aménagement et accompagnement au développement des pôles commerciaux, d'intérêt communautaire :
  - Définition : Une zone est considérée à vocation commerciale lorsqu'elle regroupe principalement des activités commerciales.
  - Soit : trois zones existantes : le Val Fleury 1 et 2 et la Noue (Divatte-sur-Loire), L'Aulnaie (Saint-Julien-de-Concelles) et les Dorices puis la ZAC du Brochet (Vallet)) et deux zones futures (La Landelle (Le Loroux-Bottereau) et la zone de convergence entre Saint-Julien-de-Concelles et Le Loroux-Bottereau) ;
  - Principes de fonctionnement :
    - Favoriser le développement commercial au sein des zones commerciales d'intérêt communautaire
    - Maitriser les implantations dans le diffus pour ne pas encourager le développement du commerce sur certains secteurs ;
    - Accompagner techniquement les porteurs de projet : viabilité, conseil, aide à la recherche de subventions,... ;
    - Accompagner les communes en matière d'aménagement : étude, AMO, procédure PLU ;

- Mettre en place un dispositif d'aide financière, sur le volet immobilier des investissements, en complément d'aides régionales et/ou européennes
- Organiser une veille sur les appels à projets et dispositifs en lien avec le commerce afin de les relayer aux communes ;

### **Compétence optionnelle : Politique du logement et du cadre de vie**

Par délibération n°D-20180627-24 en date du 27 juin 2018, le Conseil Communautaire a modifié l'intérêt communautaire en matière de politique du logement et du cadre de vie comme suit :

6) Politique du logement et du cadre de vie

a) Politique du logement social d'intérêt communautaire au travers d'un Programme Local de l'Habitat (P.L.H.)

b) Action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur des personnes défavorisées. Sont considérés d'intérêt communautaire :

- Gestion des logements temporaires sociaux et des logements pour personnes victimes de violences conjugales, hors logements de secours
- Gestion des locaux affectés aux associations caritatives d'intérêt communautaire

Il convient donc que les statuts soient mis à jour avec cette nouvelle rédaction.

### **Compétence facultative : Gestion des transports des scolaires vers les équipements structurants culturels, sportifs et de loisirs**

Il est proposé de rattacher cette activité à chaque compétence facultative thématique correspondante :

- Politique culturelle pour les transports vers les équipements de cinéma
- Politique sportive et de loisirs pour les transports vers les équipements aquatiques et salles de sport pour les communes ne disposant pas d'équipement sportif polyvalent fermé
- Politique de promotion du territoire pour les transports vers le Centre d'Activités et de Plein d'Air de Saint Julien de Concelles

### **Compétence facultative liée à la politique enfance**

Dans le cadre de l'harmonisation de la compétence Politique éducative de la CCSL, la commission enfance et le bureau ont souhaité :

- La non-intervention de la CCSL dans le cadre de la compétence scolaire déjà gérée par les communes pour les écoles primaires, par le Département pour les collèges et par la Région pour les lycées
- Conserver et harmoniser une partie des fonds dédiés aux transports des écoles, collèges ou ALSH vers les équipements structurants : déplacements vers les piscines, Cap'Nature et cinémas
- Recentrer la CCSL sur des missions dont le rayonnement est communautaire à savoir :
  - o La gestion du Relais Assistantes Maternelles, lieu ressources à destination des parents et assistantes maternelles
  - o La coordination des politiques contractuelles avec la CAF (CEJ, CTG), en lien étroit avec les communes
  - o La participation et le soutien aux actions de parentalité : réseau parentalité du vignoble, école des parents et des éducateurs, lieu d'accueil enfants parents, ludothèque, Maison des Adolescents...

Ainsi il est proposé de modifier les statuts de la façon suivante :

12) Politique éducative, action en direction de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité.

a) Gestion du Relais d'Assistantes Maternelles

- b) Coordination des politiques contractuelles de financement en matière de petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité, et des actions réalisées dans ce cadre par l'EPCI et de ses communes-membres sur le territoire
- ~~c) Soutien au Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté (RASSED)~~
- d) Soutien et partenariat avec les associations et institutions ~~à caractère éducatif~~ d'accueil et d'accompagnement à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité dont le rayonnement est communautaire
- ~~e) Soutien et partenariat avec les établissements scolaires pour les classes de perfectionnement et d'adaptation, les collèges et leurs associations~~

### **Compétence facultative sur la politique de promotion du territoire**

Suite à la fusion, la Communauté de Communes Sèvre et Loire doit harmoniser et définir l'intérêt communautaire en matière d'aires de pique-niques et camping-cars.

Après échanges au sein de la commission et du bureau communautaire, il est proposé de définir d'intérêt communautaire comme suit : l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires de camping-cars.

Les aires de pique-nique relèveront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la gestion communale.

### **Compétence facultative : Sécurité, défense et ordre public**

Dans le cadre de l'harmonisation des compétences suite à la fusion des deux anciens EPCI, il est proposé de ne pas définir en tant que compétence communautaire le soutien aux centres de secours de Vallet et Le Pallet pour lesquels la CCSL ne versait plus de subvention de fonctionnement depuis 2017.

Il est également proposé de transférer aux communes la gestion du chenil construit et géré par l'ex-CCV. Ces deux compétences sont donc retirées des statuts de la CCSL.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** la modification des statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire reprenant l'ensemble des points expliqués ci-dessus.
- **INDIQUE** que cette délibération sera notifiée aux onze communes-membres de la CCSL qui devront également se prononcer sur cette modification statutaire par voie de délibération.
- **PRECISE** que la modification des statuts sera validé dès lors que 2/3 des communes représentant la ½ de la population (ou l'inverse) s'y seront prononcés favorablement, conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délibération sera par la suite notifiée aux onze communes-membres de la CCSL qui devront également se prononcer sur cette modification statutaire par voie de délibération.

La modification des statuts sera validé dès lors que 2/3 des communes représentant la ½ de la population (ou l'inverse) s'y seront prononcés favorablement, conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **Informations diverses**

### **38. Administration générale : Attributions exercées par délégation de l'organe délibérant**

Par délibération du 11 janvier 2017, le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président.

#### **Par arrêtés du Président :**

En date du 20 novembre 2018

Délégation de signature est donnée à Mme Christine LECOMTE, Rédacteur au service Ressources Humaines de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les actes et documents suivants :

- Attestations diverses RH et certificats de travail (états de service, relevé de carrières, présence, SFT, temps de travail, pôle emploi, ...)

- Convocations visites médicales
- Bordereau de prestations prévoyance
- Déclarations arrêts maladie et accidents de travail aux différents organismes
- Courriers d'information.

En date du 26 novembre 2018

Le marché n° 2018-023, ayant pour objet l'acquisition de bacs pour le service collecte des déchets, est attribué à la Société CITEC de Crissey (71) pour les montants minimums et maximums suivants :

Année	Montant minimum HT	Montant maximum HT
Première année	50 000 €	140 000 €
Deuxième année	0 €	25 000 €
Troisième année	0 €	25 000 €
Quatrième année	0 €	25 000 €

En date du 4 décembre 2018

Le marché n° 2018-020, ayant pour objet la location longue durée full service de chariots télescopiques et de leurs équipements, est attribué à la société SODEM, sise au 169 rue Hubert Lahan – PA de l'Aubinière à Ancenis. Le marché est passé pour les montants suivants :

- Machine pour le complexe d'accueil des déchets (1500 heures annuelles)

	Prix en € HT	Prix en € TTC
Location mensuelle	2 420	2 904
Total sur 3 ans	87 120	104 544
Total sur 4 ans	116 160	139 392

Prix de l'heure supplémentaire : 7.60 € HT soit 9.12€ TTC

- Pour la machine de la déchetterie de Vallet (220 heures annuelles)

	Prix en € HT	Prix en € TTC
Location mensuelle	987	1 184,40
Total sur 3 ans	35 532	42 638,40
Total sur 4 ans	47 376	56 851,20

Prix de l'heure supplémentaire : 6.60 € HT soit 7.92 € TTC

Le marché est conclu pour une durée de trois ans, reconductible de façon expresse 1 fois 1 an. La date estimative de démarrage du marché est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** des décisions du Président, ci-dessus détaillées.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55.